

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 septembre 2008

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle de 18 850 000 F à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2009, 2010 et 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le bénéficiaire est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle un montant annuel de 18 850 000 F, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Il est accordé dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ Les incidences de la mise en place du 13^{ème} salaire, sous réserve de leur entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité ou de l'aide financière basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009- 2011 sous la rubrique 03.31.00.00.364.03101.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle de remplir les missions qui lui sont confiées par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, soit de garantir la réalisation par les centres de loisirs d'une action socio-éducative et socioculturelle destinée aux enfants et aux adolescents ou ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres et de promouvoir, d'entente avec le canton et les communes, le travail social « hors murs ».

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'indemnité financière en faveur de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après FASE). Il a pour but de formaliser - avec la signature d'un contrat de prestations - les relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de l'instruction publique, avec ladite fondation.

La Fondation et ses relations avec l'Etat et les Communes

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, a créé une fondation de droit public (la FASE), qui a pour mission, d'une part, de garantir, par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après Centres) de leurs tâches et, d'autre part, de gérer le travail social hors murs (ci-après TSHM).

La FASE est gérée par un conseil de fondation comprenant des représentants des quatre partenaires : l'Etat, les communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel. Elle est dotée d'un secrétariat général chargé de l'exécution des tâches et mandats.

Le fonctionnement de la FASE est fondé sur un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent.

A cet effet, le conseil de fondation, composé de 17 membres nommés par le Conseil d'Etat, assure la gestion générale de l'ensemble des moyens financiers et humains mis au service de la mission.

Les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducatrice destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population.

Les actions de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention par une démarche éducative auprès des jeunes, dans les

espaces et lieux publics qu'ils fréquentent, voire par des mesures d'accompagnement individualisées.

L'Etat et les communes ont un rôle complémentaire. Ils définissent l'orientation générale de l'action et pour ce faire un mandat est confié à la FASE pour la réalisation d'objectifs dans le cadre des activités des centres et par les interventions de travail social hors murs.

Les communes sont en particulier dans une relation de proximité avec les centres. Actuellement, 35 communes ont conclu une convention avec la FASE pour mettre en œuvre la politique de l'action socioculturelle sur leur territoire respectif. Elles assurent actuellement 55% du financement global des centres. A ce titre, elles assurent les salaires du personnel administratif et technique [65 équivalent plein temps (EPT)]. Par ailleurs, les communes prennent en charge le 25% du salaire du personnel « moniteurs » des centres sis sur leur territoire. Elles fournissent les bâtiments, assument leur entretien et versent des subventions de fonctionnement aux associations gérant les centres.

Le canton qui est responsable d'une politique de prévention en faveur des jeunes, assure le pilotage de la structure de coordination des centres. Les charges qu'il finance (actuellement 45%) sont affectées au personnel d'animation. En effet, le canton finance 100% des 123 postes « d'animateurs » (EPT) et 69 postes de « moniteurs » (EPT) à hauteur de 75%.

S'agissant du travail social hors murs (33 EPT), jusqu'en 2005, les communes prenaient en charge la totalité des charges salariales la première année de fonctionnement, le canton en assumant le 25% la deuxième année et le 50% dès la troisième année. Compte tenu des difficultés budgétaires, ce mode de faire a été interrompu.

Le nombre total de personnes (EPT) travaillant pour la FASE est de 301. En 2007, l'Etat a versé 18,477 millions à la FASE et les communes 22,232 millions.

Les prestations de la FASE doivent permettre la réalisation du travail de prévention. Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes afin de déterminer les actions, lesquelles se répartissent dans les domaines suivants :

Domaines d'actions	Nombre centres/actions
Centres : Maisons de quartier et centres de loisirs (enfants, adolescents, jeunes adultes, tout public)	12
Jardin Robinson et Terrains d'aventure (enfants)	9
Centres de rencontres ados (préados, adolescents)	26
Travail social « hors murs » : Actions TSHM et locaux ados (adolescents et jeunes adultes)	46
Centres aérés enfants : Prise en charge journalière (8-18h, enfants et préados)	25

Les actions et interventions couvrent un large territoire, soit 35 communes dans lesquelles résident plus 97 500 jeunes entre 6 et 25 ans, potentiellement intéressés par des activités de centres et par des appuis socio-éducatifs du travail social hors murs.

La réalisation de l'ensemble de ces actions est garantie par la FASE, qui coordonne les moyens déployés sur le terrain. Cela signifie :

- 301 postes de travail, soit 629 collaborateurs;
- 42 associations de centres, soit plus de 350 membres de comités, pour la gestion des centres;
- 11 groupes de pilotage dirigés par la FASE avec les magistrats des communes concernées, pour la gestion des actions TSHM.

Le contrat de prestations

Conformément au contrat de prestations, la FASE s'engage à la réalisation de quatre objectifs spécifiques dans la perspective de développer une cohérence d'actions en faveur de la jeunesse du canton. A cet effet, répondant à la demande du Conseil d'Etat, la FASE s'impliquera concrètement dans les domaines suivants :

Nouveau type d'assistance éducative

La nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn), entrée en vigueur en janvier 2007, souligne, à son article 13, la nécessité de faire bénéficier les mineurs et leur famille d'une assistance personnelle. Son objectif est de conférer à la personne chargée de ce mandat certains pouvoirs en rapport avec l'éducation, le traitement et la formation du mineur.

Le département de l'instruction publique (DIP) et le pouvoir judiciaire ont pris la décision de confier l'exécution de ce mandat à la FASE. Cette tâche s'inscrit pleinement dans la mission de prévention de la FASE dans les diverses régions du canton.

La mise en œuvre du mandat 13 DPMIn consiste à renforcer, par des prises en charge courtes et intensives, les capacités parentales dans le contexte familial où se trouve le mineur ayant commis des délits. Les éducateurs et éducatrices auront comme principales activités d'amener le mineur à retrouver une vie sociale, scolaire et/ou professionnelle en agissant sur son environnement familial. L'objectif vise à atténuer le risque de récidive et/ou de détérioration de la situation.

Une unité spécialisée composée d'éducateurs et d'éducatrices, prendra place au sein de la FASE. Ce nouveau dispositif viendra compléter et renforcer le travail du service de protection des mineurs (SPMi), qui continuera à assurer l'exécution de toutes les autres mesures ordonnées par le Tribunal de la jeunesse/la juge des enfants. La FASE collaborera étroitement avec l'office de la jeunesse et le Tribunal de la jeunesse pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'assistance personnelle aux mineurs.

Sa mise en place débutera en automne 2008 déjà et une évaluation de cette expérience est prévue dès le démarrage du projet.

Les jeunes en rupture

La FASE exercera une représentation dans le cadre du dispositif cantonal d'aide à l'insertion des jeunes en rupture de formation. Elle participera à la structure interinstitutionnelle mise en place à cet effet afin de contribuer activement :

- aux programmes de réinsertion destinés à faciliter et à encourager un retour vers la formation et le monde du travail.
- à la continuité des actions pour la qualification des jeunes, incluant des obligations contractuelles s'appliquant aux jeunes et aux institutions concernées.

Réseau d'enseignement prioritaire (REP)

- Collaboration active avec les éducatrices ou éducateurs qui ont pour mission de faciliter le contact avec les parents, d'encadrer, d'aider ou soutenir le corps enseignant par rapport à la complexification de la mission sociale et d'entretenir le lien de façon très directe, avec l'office de la jeunesse.
- Prendre en compte les difficultés qui existent également en dehors de l'école.
- Collaborer avec les directions d'établissements scolaires et participer aux conseils d'établissement des écoles REP.

Harmonisation horaires scolaires

L'horaire scolaire touche l'organisation des familles. Il concerne bien entendu les enfants, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducatives qui agissent dans et autour de l'école. Il concerne aussi les entreprises confrontés à l'horaire scolaire, les clubs de sport, les écoles culturelles, de musique, mais encore les églises, l'Etat, les communes et le parascolaire puisse cela touche la question de l'horaire continu. Cette nouveauté intéresse également la FASE. A ce titre, la FASE s'engage :

- à mener avec le GIAP une réflexion sur les incidences de ces changements pour l'organisation des familles et des activités pour enfants, et les propositions susceptibles d'y répondre au mieux,
- à participer au groupe de travail constitué par le DIP, afin de préparer le changement d'horaire scolaire,
- à fournir des propositions explicitant le programme des activités prenant en compte le nouvel horaire, le rôle de la FASE dans l'organisation du programme ainsi que les partenariats à développer pour assurer une bonne couverture cantonale des besoins.

Par ailleurs, la FASE poursuivra la réalisation de ses activités courantes, dont la description, par type d'actions, est la suivante :

Centres et journées aérés

(Eté, Automne, Noël, Février, Pâques)

Ces activités répondent à une nécessité de services aux familles et sont également une contribution au processus de socialisation et de développement de la créativité des enfants et des préadolescents. Les

jours et centres aérés ont lieu toute l'année scolaire, les mercredis, et durant les courtes vacances ainsi que l'été. La forte fréquentation, plus de 1 000 enfants chaque jour pendant l'été, montre la nécessité de ce type de prise en charge.

Camps

(Été, Automne, Noël, Février, Pâques)

Les camps organisés pour les adolescents et les préadolescents sont le prolongement de l'action éducative menée durant l'année. Ce sont également des moments privilégiés de découverte d'autres réalités, de vie commune avec les règles que cela implique. Les liens qui s'établissent lors de ces camps permettent l'écoute et le partage sur les inquiétudes face à l'avenir ou à des situations familiales ou de scolarité difficiles et sont un jalon important dans le suivi et l'accompagnement.

Sorties

(Accompagnements sorties, Excursions, Visites, Voyages)

Les sorties sont l'occasion de développer les échanges, le partage et la solidarité. Elles s'inscrivent également dans la continuité des actions développées durant l'année avec différentes catégories de population.

Formation-insertion

(Cours, Stages, Ateliers, Petits-Jobs, Encadrement parcours insertion)

Les cours et ateliers s'adressent à toutes les classes d'âge et sont des occasions pour chacun de développer ou de transmettre un savoir-faire particulier.

Les petits jobs sont un outil important permettant un premier pas vers une reprise de l'activité professionnelle. Ils sont une étape vers des modules d'insertion professionnelle.

Actions ponctuelles

(Fêtes, Marchés, Repas, Tournois, Concert-Spectacles-Discos, Expositions-Débats, Autres)

Les actions en direction de la vie associative sont nombreuses tant au niveau des centres que du travail social hors murs. Les fêtes et les différentes manifestations culturelles ou sportives développent les moments de convivialité et de rencontres. Les débats et forums sur des sujets d'actualité

sont des moments d'échange et de réflexion nécessaires à chacun. Les spectacles et expositions qui s'insèrent dans les programmes d'activité des centres sont un espace culturel important pour de nombreux artistes.

Présence quartier

(Action collective, Accompagnements individuels, Immersion quartier, Tournées prévention, Médiation quartier, Locaux gestion accompagnée, Salles de sports)

Le quartier et la commune sont un point d'ancrage central pour la vie associative. Les centres et le travail social hors murs interviennent directement dans le développement de projets de quartier en participant activement aux réseaux locaux. Par une présence régulière dans les lieux de vie des jeunes et des jeunes adultes, les professionnels développent des actions de prévention importantes. Les divers supports utilisés tels que les tournées de bus, les locaux en gestion accompagnée, les activités sportives, les petits jobs et les chantiers éducatifs, permettent de développer des actions collectives ainsi que des appuis individuels nécessaires à des jeunes en situation de rupture.

Accueil

(Animations, Rencontres, Accueil libre Robinson-Enfants-Ados, Permanence d'accueil)

Les activités d'accueil sont un aspect important de l'activité des lieux d'animation. L'accueil libre pour les enfants et les préadolescents dans les centres et les jardins robinsons, les ouvertures aux différentes catégories de population dans les maisons de quartier et les locaux d'accueil, dans les actions de travail social hors mur jouent un rôle significatif permettant de répondre aux problématiques individuelles et collectives et d'exercer un rôle de prévention essentiel.

Durant l'été, plusieurs structures mobiles offrent des espaces de convivialité et de rencontres.

Budget et comptes

En 2007, les charges de personnel de la fondation se sont élevées à 30.5 millions, représentant 96 % sur un total de charges de 31.7 millions.

Lors de sa création, la Fondation n'a pas été dotée d'un capital de départ. Elle a dû faire face durant plusieurs années à des déficits cumulés. Les comptes 2007 bénéficiaires de la FASE grâce au plan de redressement qu'elle a mis en œuvre ont permis d'absorber la perte cumulée au bilan et de reconstituer quelques fonds propres. Ceux-ci restent cependant insuffisants au vu de la taille de l'institution et des projets à mener.

Pour la période contractuelle 2009-2011, l'indemnité allouée par le canton – avant couverture des adaptations salariales selon les modalités décrites plus bas – ne varie pas et est fixée à 18 850 000 F. Elle est toutefois ajustée de 385 000 F par rapport à 2008 afin de prendre en compte l'un des objectifs spécifiques demandés par le département dans le cadre du contrat, soit la mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'assistance personnelle, conformément à la disposition de l'article 13 du nouveau code pénal des mineurs.

Mécanismes salariaux

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, le projet de loi et le contrat de prestations règlent la question de la couverture des mécanismes salariaux par des compléments d'indemnité. Il est prévu que les montants d'indemnités fixés dans le projet de loi et le contrat soient augmentés annuellement afin de tenir compte :

- en 2008 et 2009 : de l'effet de l'introduction du 13^{ème} salaire compensé entièrement par l'Etat de Genève, sous réserve de son entrée en vigueur;
- dès 2009 : de l'indexation compensée proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève;
- dès 2010 : des mécanismes salariaux compensés proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève. Pour les années 2008 et 2009, les effets des mécanismes sont à absorber par les institutions.

L'indemnité 2008, fixée dans le cadre du budget 2008, intègre déjà l'indexation calculée conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

Traitement des bénéfiques et des pertes

En vertu de l'article 9, alinéa 2, de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (J 6 11) ainsi que de l'article 17, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte ses excédents de charges.

Caisse centralisée

Conformément à la décision du Conseil d'Etat d'améliorer la gestion des liquidités entre les différents organismes subventionnés et l'Etat, la FASE est entrée dans le dispositif de la caisse centralisée par le biais d'une convention « argent » en janvier 2008.

Conclusion

L'indemnité financière en faveur de la FASE s'inscrit dans la politique publique de soutien à la famille et à la jeunesse.

Par ce projet de loi et le contrat de prestations, l'Etat renouvelle sa confiance envers la FASE et ses partenaires et compte sur ses engagements pour que perdurent les actions menées sur le terrain, en particulier la prévention et la promotion de la qualité de vie auprès des jeunes, dans les espaces et lieux publics qu'ils fréquentent, voire par des mesures d'accompagnement individualisées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2009-2011*
- 5) *Comptes révisés 2007*
- 6) *Liste des membres du conseil de fondation*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 18 850 000 F à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2009, 2010 et 2011
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.31.00.00 364.03101
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	18.85	18.85	18.85	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	18.85	18.85	18.85	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	18.85	18.85	18.85	-	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2009.
 - Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2011.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrats de prestations avec les bénéficiaires et la formalisation des bases légales. Il accorde ainsi une indemnité à la FASE, conformément au projet de budget 2009 et au PFQ. Le montant de l'indemnité inscrit dans le projet de loi et le contrat s'entend hors adaptations salariales. Celles-ci sont couvertes par un complément d'indemnité conformément à l'article 2 du projet de loi et à l'article 6 du contrat.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2009-2011, comptes révisés 2007.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17 septembre 2008

Signature du responsable financier : Mme Tiên Pham

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 19 août 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 17 septembre 2008

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 18 850 000 F à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2009, 2010 et 2011

Projet présenté par le DIP

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	18'850'000	18'850'000	18'850'000	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (loyers (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	18'850'000	18'850'000	18'850'000					
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	18'850'000	18'850'000	18'850'000	0	0	0	0	0

Remarques :
Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.

Signature du responsable financier : 
Date : 17.09.2008



Contrat de prestations pour les années 2009 à 2011

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par M. Charles Beer,
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

d'une part

et

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (la FASe)

représentée par M. Alain-Dominique Mauris,
Président du Conseil de Fondation

et par M. Thierry Apothéoz
Vice-Président du Conseil de Fondation

d'autre part

Contrat de prestations FASE – ETAT

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) garantit la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après centres) de leur tâche, d'une part, et, d'autre part, de gérer le travail social hors murs (ci-après TSHM);

La FASE fonctionne sur la base d'un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent.

La FASE est gérée par un Conseil de fondation comprenant des représentants des quatre partenaires : l'Etat, les Communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel;

Les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducative destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population;

Les actions de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention et l'éducation auprès des jeunes;

2. L'Etat et les Communes ont un rôle complémentaire de soutien aux activités de la FASE tant en ce qui concerne les activités des centres que celles du travail social hors murs.
3. Conformément à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11), le Conseil d'Etat de Genève, par la voie du département de l'instruction publique entend mettre en place un processus de collaboration dynamique avec la FASE, dans le cadre de ce contrat de prestations.

But des contrats

4. Le contrat de prestations a pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations

Contrat de prestations FASe – ETAT

5. Il détermine les activités déléguées à la Fondation et permet aux autorités cantonales et communales une meilleure lisibilité de l'action publique des centres et du travail social « hors murs », tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, en s'assurant qu'elle répond aux besoins de la population.
- Principe de subsidiarité et de proportionnalité*
6. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité et de subsidiarité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le rôle complémentaire du canton et des communes et leur implication équilibrée ;
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FASe.
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
7. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de bonne foi.

Contrat de prestations FASE – ETAT

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

Bases légales et conventionnelles Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998 (J 6 11) ;
- La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- La loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- Les Statuts de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle;
- La charte cantonale des centres et le mandat des TSHM;
- Le règlement interne de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle;
- La convention collective de travail pour le personnel de la FASE;
- La convention "argent" entre l'Etat de Genève et la Fondation pour l'animation socioculturelle portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2

- Objet du contrat*
1. Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la jeunesse et à la famille. Il vise à définir:
 - a) le partenariat entre l'Etat et la FASE pour atteindre les objectifs précisés dans la loi J6 11, aux articles 2 pour les centres et 2a pour le travail social hors murs d'une part,
 - b) les conditions de la mise en valeur des actions des centres et des actions sociales hors murs conformément aux orientations de la Charte cantonale, d'autre part.
 2. La FASE fournit les prestations définies dans le présent contrat.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Article 3

*Forme juridique,
but et mission de
la FASe*

1. La FASe est une fondation de droit public créée en 1998. Elle est chargée d'un mandat au service des centres et des actions de travail social hors murs. Elle a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.

Conformément à l'article 8 de la loi, les prestations de la FASe doivent permettre la réalisation du travail de prévention et de promotion de la qualité de vie dans l'esprit de la Charte cantonale des centres.

La réalisation de cette mission implique de favoriser :

- le lien social et la prévention de l'exclusion
- la citoyenneté et l'action associative
- l'intégration
- le développement personnel

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes afin de déterminer les actions. Chaque centre, ou structure d'actions hors murs, est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

2. Conformément à sa mission statutaire, la FASe :
 - garantit la réalisation par les centres, de leur tâche en assurant la coordination des activités des centres ainsi que des ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet;
 - appuie les centres dans l'élaboration de la conduite de leurs programmes d'activités;
 - veille au bon fonctionnement des centres, à l'encadrement et à la qualité de leurs activités;
 - procure aux centres, ainsi qu'à la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres les moyens de réaliser leur action;
 - assure la conduite des actions du travail social hors murs en concertation avec le canton et les communes;
 - gère et coordonne l'utilisation des ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour le travail social hors murs ; elle met en place la logistique nécessaire pour l'accompagnement de cette mission
3. En collaboration avec les autorités cantonales et communales, la fondation favorise l'existence de centres répondant aux besoins de la population d'une commune ou d'un quartier et le développement du travail social hors murs.
4. La FASe veille à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Article 4

Axes prioritaires de la FASe Les axes prioritaires de l'action de la FASe mis en œuvre par les centres et le travail social "hors murs" (TSHM), sont :

- a) L'action associative et socioculturelle destinée à toutes les populations est un travail d'animation que développent les centres, avec et pour leur base associative : animation de quartier pour le renforcement du tissu social.
- b) L'action éducative repose sur une relation personnalisée ou au sein d'un groupe dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, pré-adolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables, toutes deux poursuivent le même objectif fondamental : la prévention des exclusions et des tensions sociales.

Contrat de prestations FASE – ETAT

Titre III - Engagement des parties
Article 5

Prestations attendues de la FASE

1. Conformément à la loi J6 11 et à ses statuts, et dans le cadre de ce contrat, la FASE s'engage à fournir les prestations utiles en matière d'animation socioculturelle et d'action socio-éducative.

Le cadre général est fixé par la **Charte cantonale** qui détermine les orientations et finalités de l'action découlant de la loi.

Missions et objectifs fondamentaux

2. La FASE assure les missions originelles découlant de la Charte cantonale. Elles se déclinent en objectifs généraux et en action réalisées dans le cadre des centres et des actions de travail social hors murs.

**2.1.
Maintien du lien social et prévention de l'exclusion**

Objectif 2.1.1 :

Créer et entretenir le lien social, lutter contre l'isolement

Pour ce faire :

- *Créer, stimuler des occasions de rencontres, d'échanges, de liens*
- *Développer le lien intergénérationnel*
- *Promouvoir la convivialité, l'humour*
- *Développer les réseaux de contact*

Objectif 2.1.2 :

Socialiser, sensibiliser au respect mutuel

Pour ce faire :

- *Sensibiliser au cadre, aux règles de vie*
- *Mettre en lien jeunes et adultes*

Objectif 2.1.3 :

Promouvoir l'ouverture à la différence, aux autres cultures

Pour ce faire :

- *Accueillir et valoriser les différences culturelles comme ressources*
- *Gérer les conflits*

Objectif 2.1.4 :

Ouvrir des espaces culturels et communautaires

Pour ce faire :

- *Contribuer au développement socioculturel de la commune*
- *Développer l'animation du quartier*
- *Promouvoir la vie culturelle amateur*

Objectif 2.1.5 :

Entretenir et renforcer la communication

Pour ce faire :

- *Servir de relais d'information*

Contrat de prestations FASe – ETAT

**2.2.
Favoriser
la citoyenneté
et l'action
associative**
Objectif 2.2.1 :
**Favoriser l'engagement, la participation, la citoyenneté,
l'action communautaire**
Pour ce faire :

- Stimuler les participants à être acteurs
- Développer le sens critique
- Promouvoir l'apprentissage de la démocratie, la recherche de l'intérêt général

Objectif 2.2.2 :
Soutenir des projets associatifs
Pour ce faire :

- Renforcer l'association du centre
- Favoriser les interactions entre les associations
- Fournir un appui associatif (humain, matériel, ...)

**2.3.
Favoriser
l'intégration**
Objectif 2.3.1 :
**Identifier et agir auprès de populations en difficulté ou en
risque de l'être**
Pour ce faire :

- Offrir un soutien aux populations fragilisées
- Etre en lien avec les personnes en situation précaire
- Rétablir ou maintenir le dialogue
- Veiller à la valorisation des personnes
- Développer la confiance en soi
- Intégrer des personnes handicapées

Objectif 2.3.2 :
Agir auprès de l'ensemble de la population
Pour ce faire :

- Faciliter l'intégration sociale et professionnelle
- Stimuler la solidarité
- Favoriser l'expression des minorités
- Favoriser l'adaptation réciproque
- Développer un sentiment d'appartenance
- Faire le relais entre personnes et institutions

**2.4.:
Développement
personnel**
Objectif 2.4.1 :
Valoriser le temps libre
Pour ce faire :

- Favoriser la créativité, création, expression (artistique, physique,...)
- Inviter au contact avec la nature

Objectif 2.4.2 :
Contribuer au bien-être
Pour ce faire :

- A l'épanouissement personnel
- Au développement et à la découverte de soi

Contrat de prestations FASe – ETAT

Objectif 2.4.3 :**Eveiller à la culture, la connaissance**Pour ce faire :

- Permettre, donner goût à l'apprentissage

Objectif 2.4.4 :**Développer l'autonomie**Pour ce faire :

- Développer la responsabilité
-

Réalisation des prestations

3. La réalisation de prestations découlant de ces orientations est garantie par la FASe dans le cadre des programmes d'actions proposés par les associations de centres et les groupes de pilotage du travail « hors murs ».
-

Objectifs spécifiques

4. Pour la durée du présent contrat et dans le cadre des missions fondamentales énoncées à l'alinéa 2, quatre objectifs spécifiques sont déterminés en accord entre le département de l'instruction publique et la FASe.
-

**4.1 -
Contribution
de la FASe à la
problématique
des jeunes en
rupture**
Objectif 4.1.1

Contribuer à la mise en place et au fonctionnement d'un dispositif interinstitutionnel qui assure la continuité des actions fournies aux jeunes pour leur qualification

Comme le prévoit l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la problématique des jeunes en rupture pris en date du 30 janvier 2008, la FASe :

- contribuera à la mise en place des structures de coordination et à la définition des outils nécessaires au processus, en particulier en matière de tutorat,
- participera au groupe de pilotage et à ses travaux ainsi qu'à l'évaluation des processus de coordination interinstitutionnelle conformément aux objectifs déterminés par le Conseil d'Etat,
- effectuera et transmettra à l'instance compétente l'inventaire des mesures actuelles mises en œuvre par les lieux FASe, ainsi que les données actualisées.

Objectif 4.1.2

Définir le cadre des objectifs opérationnels des contributions de proximité en lien étroit avec le dispositif cantonal. Pour les jeunes en rupture ou en risque de le devenir, améliorer l'accessibilité du dispositif de formation qualifiante.

Pour ce faire :

- repérer les jeunes en rupture de formation et /ou d'emploi,
 - établir des liens personnalisés avec eux pour les aider à reprendre pied,
 - les appuyer dans les démarches de reprise d'une formation qualifiante,
 - les mettre en lien avec les dispositifs, les structures
-

Contrat de prestations FASe – ETAT

existantes communales ou cantonales,

- participer au suivi de jeunes dans le cadre du dispositif cantonal d'aide aux jeunes en rupture,
- collaborer activement avec les institutions du dispositif dans le processus itératif allant du « repérage à la certification », afin que les ruptures dans le processus soient réduites au minimum possible,
- porter une attention particulière à l'intégration des jeunes étrangers et concevoir des mesures favorisant cette intégration,
- maintenir le lien avec ces jeunes et toutes institutions susceptibles de proposer des réponses adaptées à leurs difficultés.

4.2- Répondre à la détérioration de la mixité sociale dans les quartiers (Réseaux enseignement prioritaire - REP)

Objectif 4.2.1

Développer dans les communes et quartiers visés par les Réseaux d'Enseignement Prioritaire (REP), des synergies entre les acteurs concernés.

Développer le travail en réseau pour :

- favoriser l'expression des habitants et de leurs cultures,
- réaliser des projets communs de type participatif,
- sous l'égide des autorités communales concernées, recueillir les attentes des acteurs en matière d'aménagement de l'environnement scolaire,
- promouvoir l'intégration des populations étrangères et le respect entre les cultures,
- renforcer les compétences des familles dans des domaines indispensables à leur intégration (p. ex : alphabétisation, connaissance des droits et devoirs de la population, accès aux ressources en matière éducative, sociale, médicale, ...)
- faciliter les relations des parents allophones avec l'école pour leur permettre d'être actifs dans la scolarité de leurs enfants,
- émettre des propositions à destination des autorités communales.

Objectif 4.2.2

Assurer une collaboration suivie avec les établissements scolaires concernés.

Objectif 4.2.3

Définir une position de la FASe sur la question d'aide aux devoirs dans le cadre de ses structures : les Centres et actions TSHM doivent-ils s'impliquer (pourquoi ?, comment ? avec qui ?)

Contrat de prestations FASe – ETAT

**4.3
Processus
d'harmonisation
de l'horaire
scolaire au
niveau cantonal**
Objectif 4.3.1

En vue des modifications des horaires de l'école primaire qui entreront en vigueur en 2012, la FASe s'engage à mener avec le GIAP une réflexion sur les incidences de ces changements pour l'organisation des familles et des activités pour enfants, et les propositions susceptibles d'y répondre au mieux.

La FASe s'engage également à assurer une participation au groupe de travail constitué par le DIP, afin de préparer le changement d'horaire scolaire.

Objectif 4.3.2

D'ici au 31 décembre 2010, adresser au DIP des propositions explicitant :

- le programme des activités prenant en compte le nouvel horaire,
- le rôle de la FASe dans l'organisation du programme,
- les partenariats à développer pour assurer une bonne couverture cantonale.

Objectif 4.3.3

Durant l'année 2011, sur la base des décisions du DIP, définition des objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que les résultats attendus et les indicateurs des programmes à mettre en place.

**4.4 -
Participation de
la FASe à la
mise en œuvre
d'un dispositif
expérimental
d'assistance
personnelle
aux mineurs**
Objectifs 4.4.1

Mettre à disposition des autorités de jugement pénal les compétences organisationnelles et professionnelles de la FASe pour apporter une réponse aux nouvelles exigences légales en matière d'assistance personnelle et éducative (Droit pénal des mineurs / Art. 13) :

Mener un projet pilote concerté sur la période 2008-2010, entre le tribunal de la jeunesse, le service de protection des mineurs (SPMi) et la FASe, sous l'égide de la Direction générale de l'Office de la jeunesse (DGOJ).

Contribuer à la mise en place d'un dispositif permettant de répondre aux exigences légales en articulant de manière optimale les actions des partenaires impliqués dans l'évolution de la situation des mineurs concernés, notamment dans les domaines familiaux, judiciaires, scolaires, et de la protection des mineurs.

Pour ce faire :

- constituer une unité spécialisée dont la mission sera centrée sur l'assistance personnelle définie par l'art. 13 DPMIn (postes dédiés);
- engager des travailleurs sociaux disposant d'un cahier des charges spécifique et intervenant sur la base des mandats nominatifs confiés par le Tribunal de la jeunesse ou Juge des enfants;
- assurer l'encadrement général et la formation nécessaires à ces tâches;
- organiser les articulations avec les instances partenaires.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Objectif 4.4.2

Au terme de la phase pilote, participer à l'évaluation du dispositif et fournir un rapport comportant des propositions pour la mise en place d'un dispositif susceptible de répondre aux besoins sur le long terme.

Objectif 4.4.3

Définir les conditions budgétaires et s'assurer du financement des interventions découlant des mandats confiés aux collaborateurs concernés.

5. Afin d'évaluer si les objectifs spécifiques définis ci-dessus sont conformes aux attentes du département, la description des objectifs et résultats attendus, ainsi que des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 6*Engagements
financiers de
l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à la FASe une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur la période 2009 à 2011 sont les suivants :
 - 2009 : Fr.18'850'000
 - 2010 : Fr.18'850'000
 - 2011 : Fr.18'850'000

cf ANNEXE n° 2

3. Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de la FASe et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la FASe et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13ème salaire, sous réserve de son entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

L'indemnité est versée chaque année selon les modalités définies dans la convention "argent" portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie conclue entre l'Etat de Genève et la FASe.

Article 8

Moyens mis en œuvre par la FASe

1. En application de l'article 8 de la J 6 11 et dans le cadre de sa mission, la FASe garantit la réalisation par les centres et les TSHM de leur tâche en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière socioculturelle et socio-éducatif, notamment par :
 - le recours à des animateurs socioculturels diplômés d'écoles reconnues et des collaborateurs qualifiés pour les autres fonctions,
 - la formation professionnelle, le perfectionnement et la formation continue,
 - la formation des bénévoles, membres des comités des centres,
 - la collaboration avec les autres partenaires, notamment au niveau local,
 - l'élaboration et l'application de normes d'encadrement et de mesures de sécurité adaptées aux particularités des activités pratiques et des participants,
 - la mise à disposition d'informations et d'appuis au personnel d'animation, permettant d'apporter une réponse appropriée aux problèmes posés,
 - la mise à disposition des partenaires internes de la FASe, des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mandat au sein de celle-ci.
2. Elle gère et coordonne les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes, dans le respect des lois et règlements et en application des dispositions de la convention collective de travail du personnel de la FASe.
3. La FASe tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La FASe s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Article 10

*Système de
contrôle interne*

Afin d'assurer la gestion, la mise en valeur des prestations des centres, des actions sociales hors murs et l'information de l'Etat et des communes, la FASe maintient son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

*Reddition des
comptes et
rapports*

1. La FASe fournit chaque année au département de l'instruction publique :
 - a) en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice :
 - ses états financiers révisés conformément aux dispositions de la SWISS GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques.
 - ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
 - b) au plus tard à la fin du premier semestre suivant la clôture de l'exercice :
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord
 - son rapport d'activité.
 - un tableau financier indiquant la répartition des dépenses engagées en fonction des objectifs mentionnés dans le présent contrat.

Article 12

*Traitement des
bénéfices et des
pertes*

Conformément à l'article 9 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi que l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASe conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Article 13

*Bénéficiaire
direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FASe s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
 - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
 - les actions de travail social hors murs,
 - les associations et groupements conventionnés.ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASe.

Contrat de prestations FASe – ETAT

2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
3. La FASe s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes dès 2007.

Article 14

Communication Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASe auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 5, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15**

*Objectifs,
indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 5 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. En ce qui concerne les objectifs fondamentaux, afin d'assurer la gestion, la mise en valeur des prestations des centres et des actions sociales hors murs et l'information de l'Etat et des communes, la FASe se dote :
 - d'outils de gestion des ressources humaines et financières,
 - de moyens d'information permettant de rendre compte de la mission (article 3) et de l'atteinte des objectifs du présent contrat (article 5), par une description des activités, comportant, notamment, des données quantitatives et statistiques sur :
 - les populations concernées (enfants, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés) et la fréquentation,
 - le type d'actions (centres et journées aérés, camps, sorties, manifestations, formation, présence quartier, accueil...),
 - les coûts, en y intégrant tout apport en nature par les collectivités publiques ou par le secteur privé,
 - de moyens d'évaluation qualitative globale des actions et des processus.
3. Ces outils sont documentés dans les rapports d'activités de la FASe produits annuellement, le rapport d'activités 2007 servant de référence pour la durée du contrat.
4. En ce qui concerne les quatre objectifs spécifiques, un descriptif détaillé et les tableaux de bord correspondants figurent en annexe 1 du présent contrat. Les tableaux de bords précités sont réactualisés chaque année.
5. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique sur le terrain des Centres et des actions TSHM rattachés à la FASe. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, et leur adéquation aux objectifs fixés.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Article 16*Modifications et adaptations en cours de validité du contrat*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de fondation genevoise pour l'animation socioculturelle ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique.
3. Toute modification du contrat en cours de validité qui en résulterait, notamment en cas de variations notables par rapport aux hypothèses qui ont conduit à l'établissement du plan financier pluriannuel, l'enveloppe budgétaire ainsi que les prestations convenues dans le présent contrat seraient revues pour tenir compte des circonstances nouvelles. Ces modifications sont subordonnées à la ratification du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.
4. Si l'Etat demande une augmentation ou une diminution des tâches définies par la Loi J 6 11 et par le présent contrat pendant sa durée, l'enveloppe budgétaire serait modifiée en tenant compte des contraintes liées aux engagements concernés, en termes de délais.

Article 17*Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par fondation genevoise pour l'animation socioculturelle;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. L'évaluation porte sur les objectifs fixés à l'article 5 ainsi que sur les annexes y relatives et l'ensemble des étapes de suivi et d'évaluation est effectué de manière partenariale.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
2. Dans les cas précités, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois.
3. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Article 20*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Fait à Genève, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

représentée par

M. Alain-Dominique Mauris

Président du Conseil de Fondation

M. Thierry Apothéloz

Vice-président du Conseil de Fondation

Contrat de prestations FASe – ETAT

Annexes au présent contrat :

Annexe 1 : Descriptif détaillé des quatre objectifs spécifiques et tableaux de bord correspondants

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Annexe 3 : Statuts de la Fondation pour l'animation socioculturelle

Annexe 4 : Charte cantonale et mandat TSHM

Annexe 5 : Arrêté du Conseil d'Etat relatif aux jeunes en rupture

Annexe 6 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

Contrat de prestations FASe – ETAT

Annexe 1 : Descriptif détaillé des quatre objectifs spécifiques (Art. 5 I alinéa 4) et tableaux de bord correspondants
Objectif 1 : Contribution de la FASe à la problématique des jeunes en rupture
A - L'état de la question
Politique cantonale concernant les jeunes en rupture : priorité absolue à la formation

Le Conseil d'Etat a décidé la mise en œuvre d'actions résolues et coordonnées visant à donner à la qualification professionnelle une priorité absolue lorsqu'il s'agit de réinsérer les jeunes gens en rupture de formation.

Cette décision fait suite aux travaux d'un groupe de travail constitué de représentant-e-s des principales institutions cantonales concernées (Office de la jeunesse, Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), Hospice général, Office cantonal de l'emploi), de l'Association des communes genevoises, de la Ville de Genève, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, de l'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse, et du Groupe réflexion-action jeunesse.

En faveur des jeunes gens en rupture de formation, le Conseil d'Etat, par arrêté du 30.01.2008, a adopté une politique centrée sur la qualification professionnelle des jeunes en rupture de formation, qui se concrétise par :

- L'introduction d'un dispositif interinstitutionnel assurant la continuité des actions fournies aux jeunes gens pour leur qualification. Ce dispositif inclura impérativement des obligations contractuelles qui s'appliqueront tant aux personnes qu'aux institutions et organismes concernés.
- Le lancement, dès le début mai 2008, d'une phase-pilote pendant laquelle les institutions impliquées mettent en place les structures de coordination, définissent dans le détail les mécanismes de relais institutionnels, créent les outils nécessaires au processus, proposent des mesures complémentaires, déterminent un cadre budgétaire.
- La mise en place d'un groupe de pilotage et la désignation d'un chef de projet chargé de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.
- L'élaboration d'un inventaire des mesures existantes et leur évaluation, ainsi que le développement d'un outil statistique permettant de récolter les données quantitatives et qualitatives concernant les jeunes en rupture.

1) Contribution actuelle de la FASe

Action de « Repérage, Repêchage, Raccrochage »

Soutien à l'intégration sociale, développement des compétences relationnelles et sociales,

Accompagnements individualisés et appui aux démarches pour

- la reprise d'une formation,
- la recherche d'un emploi,
- l'aide sociale ...

2) Ancrage dans la mission, les finalités et les valeurs de la FASe
FAVORISER L'INTEGRATION

Empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité s'aggravent

Identifier et agir auprès de populations en difficulté ou en risque de l'être

- Offrir un soutien aux populations fragilisées
- Etre en lien avec les personnes en situation précaire
- Rétablir ou maintenir le dialogue Veiller à la valorisation des personnes
- Développer la confiance en soi....

Contrat de prestations FASE – ETAT

Agir auprès de l'ensemble de la population

- Faciliter l'intégration sociale et professionnelle
- Faire le relais entre personnes et institutions

3) Préconisations de la politique cantonale auxquelles la FASE pourrait contribuer

Le développement des contributions de la FASE peut judicieusement s'inscrire dans les objectifs et le fonctionnement du dispositif pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans explicités dans le rapport au Conseil d'Etat, en particulier :

- Assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes gens en exploitant la complémentarité des mesures déployées
- Amener le plus grand nombre de jeunes gens en rupture à se qualifier afin de leur permettre une insertion durable dans le monde professionnel
- Favoriser, par des mesures spécifiques, l'intégration des jeunes étrangers
- Evaluer et adapter les prestations en fonction des besoins
- Coordonner les étapes de suivi dans le cadre de la qualification (réfèrent relais)
- Offrir les prestations successives définies dans le processus de qualification"
- Maintenir le lien avec les jeunes qui ne peuvent pas s'intégrer dans un processus de qualification et toutes institutions susceptibles de proposer des réponses adaptées à leurs difficultés.
- Assurer le suivi avec l'aide du dispositif interinstitutionnel (réfèrent relais)

Concernant les étapes définies en termes de suivi des jeunes gens dans un parcours qualifiant, les contributions de la FASE sont plus particulièrement pertinentes en matière de :

- Repérage au niveau communal et cantonal des jeunes gens en rupture
- Accueil, l'établissement de liens de confiance avec ces jeunes, et la possibilité de les accompagner dans leur parcours d'intégration (rôle de réfèrent).
- Analyse et la mobilisation des ressources de base de ces jeunes (entretien et évaluation, accompagnement socio-éducatif, cas échéant stages, job encadré)
- Mise en liens et collaboration soutenue avec les institutions du dispositif concernées par les étapes suivantes du processus itératif allant du « repérage à la certification », afin que les ruptures dans le processus soient réduites au minimum possible.

En terme de fonctionnement, la FASE peut pleinement adhérer aux exigences du dispositif, en particulier quant à :

- Sa participation au réseau de collaboration et au dispositif interinstitutionnel permettant une action transversale centrée sur le processus de qualification.
- La dimension contractuelle s'appliquant aux jeunes gens, aux institutions ainsi qu'aux partenaires des milieux économiques.
- La collaboration entre les partenaires institutionnels qui est soumise à un pilotage central et opérationnel afin de concentrer les actions respectives sur des objectifs communs.

4) Documents de référence

1. *Rapport au Conseil d'Etat : Aide à l'insertion des jeunes gens en rupture de formation - Action publique concertée août 2007.*
2. *Arrêté du Conseil d'Etat du 30.01.2008*
3. *Rapport FASE de la Commission Action-Centres : Insertion des jeunes en rupture (oct. 2007)*

Contrat de prestations FASE – ETAT

B - Les objectifs stratégiques de la contribution de la FASE

En lien étroit avec le dispositif cantonal :

1. Contribuer à la mise en place et au fonctionnement du dispositif cantonal

Comme le prévoit l'arrêté du Conseil d'Etat, la FASE

- contribuera à la mise en place des structures de coordination, et à la définition des outils nécessaires au processus, en particulier en matière de tutorat
- participera au groupe de pilotage et à ses travaux, ainsi qu'à l'évaluation des processus de coordination interinstitutionnelle conformément aux objectifs déterminés par le Conseil d'Etat.
- effectuera et transmettra à l'instance compétente l'inventaire des mesures actuelles mises en œuvre par les lieux FASE, ainsi que les données actualisées.

2. Définir le cadre des objectifs opérationnels des contributions de proximité

Pour les jeunes en rupture ou en risque de le devenir, **améliorer l'accessibilité** du dispositif de formation qualifiante et **soutenir les jeunes dans leur parcours de qualification**.

Pour ce faire :

- repérer les jeunes en rupture de formation et /ou d'emploi
- établir des liens personnalisés avec eux pour les aider à reprendre pied
- les appuyer dans les démarches de reprise d'une formation qualifiante
- les mettre en lien avec les dispositifs, les structures existantes communales ou cantonales
- assurer le suivi de jeunes dans le cadre du dispositif cantonal d'aide aux jeunes en rupture
- collaborer activement avec les institutions du dispositif dans le processus itératif allant du « repérage à la certification », afin que les ruptures dans le processus soient réduites au minimum possible.
- porter une attention particulière à l'intégration des jeunes étrangers et concevoir des mesures favorisant cette intégration
- maintenir le lien avec les jeunes qui ne peuvent pas s'intégrer dans un processus de qualification et toute institution susceptible de proposer des réponses adaptées à leurs difficultés.

Contrat de prestations FASe – ETAT

C - Les résultats attendus dans un laps de temps de 2 ans
En 2008 : année préparatoire

- 1) Etude sur les contributions de la FASe en matière d'insertion des jeunes en rupture (inventaire, articulation avec les mesures des autres partenaires, éléments en vue de recommandations d'amélioration).
- 2) Participation de la FASe à la mise en place cantonale
- 3) Implication des acteurs de terrain dans le processus :
 - Information interne à la FASe (ses partenaires, les lieux d'animation) sur le dispositif et les objets de l'intervention FASe
 - Mise au point des projets des acteurs de terrain de la FASe, explicitant notamment :
 - les objectifs spécifiques
 - les modes de faire
 - les outils de suivi, de régulation et d'évaluation
 - les liens et les collaborations à établir et à renforcer
 - les mesures favorisant l'intégration des jeunes étrangers
 - les réalisations prévues pour les 2 ans à venir

2009 et 2010 : 2 années de réalisations

- La FASe constituera et tiendra à jour un recueil des projets et des réalisations de proximité
- La FASe organisera la transmission systématique des signalements au dispositif cantonal interinstitutionnel de l'ensemble des jeunes gens identifiés dans les actions de proximité, en respectant l'anonymat.
- La FASe constituera un recueil des « bonnes pratiques » de proximité
- Dans le cadre du dispositif interinstitutionnel, la FASe relayera les éléments utiles en terme de régulation et d'évaluation
- La FASe recensera les situations des jeunes pour lesquels une intégration dans le processus de qualification proposé n'a pas été possible, et, cas échéant, transmettra des propositions de remédiation au dispositif cantonal interinstitutionnel.

D - Les indicateurs retenus

- - réalisations en regards des résultats attendus
- - nombre de jeunes signalés au dispositif et leur profil
- - nombre de jeunes suivis par la FASe n'ayant pas pu être intégrés au dispositif et leur profil.

Objectif 2**Répondre à la détérioration de la mixité sociale dans les quartiers (Réseau d'enseignement prioritaire - REP)****A - L'état de la question**

La montée des inégalités, la précarisation des conditions d'existence des plus faibles, et le fait que les personnes concernées par cette précarisation sont de plus en plus regroupées dans des régions de notre canton. Dans certains quartiers de nos communes, où il existe une déchirure de la mixité sociale en termes d'habitations, cela engendre des répercussions sur l'ensemble de la vie, mais particulièrement, pour ce qui m'intéresse ici, de la vie scolaire.

Il convient, lorsqu'on constate la détérioration des conditions sociales dans un quartier ou une région du canton, d'agir sur le plan scolaire. Nous avons à prendre en compte les difficultés qui existent également en dehors de l'école. Pour cela, nous avons entamé un travail avec les communes qui sont concernées par le REP aujourd'hui. Il s'agit donc de Lancy, d'Onex, de Meyrin, de Vernier et de la Ville de Genève. Avec ces communes, nous en sommes au stade d'explorer le principe de déclarations d'intentions dans lesquelles les pouvoirs publics s'engageraient à cibler et à prioriser des investissements publics à destination de ces quartiers, de manière à ce que nos actions soient coordonnées et cohérentes au niveau du soutien à ces régions et de manière notamment à rétablir une certaine mixité à terme ou, tout au moins, de pouvoir garantir des fonctionnements tout à fait républicains - au sens le plus noble du terme - des prestations en matière d'aménagement, de sécurité ou en matière d'intégration, éléments qui permettent le bon fonctionnement des instances démocratiques et républicaines.

A un moment, la FASe va donc être sollicitée que ce soit par le REP - aujourd'hui sept établissements, demain une vingtaine, mais avec le projet de l'étendre au Cycle d'orientation. Il y aura collaboration respectivement avec les Directions et les éducatrices et éducateurs du REP.

(M. Charles Beer / 03.12.07)

En bref, le REP vise à**Favoriser la réussite de tous les élèves dans les quartiers défavorisés : une école de qualité pour tous**

Le REP, c'est :

- Travailler avec les familles pour leur permettre d'être actives dans les apprentissages de leurs enfants.
- Travailler aux notions de "bien vivre ensemble" et de citoyenneté.
- Travailler étroitement avec les services de l'office de la jeunesse sur le terrain.
- Collaborer avec les communes pour améliorer l'environnement autour de l'école et la prise en charge des familles en difficulté.

1) Contribution actuelle la FASe

Les lieux d'animation FASe (centres et TSHM) développent depuis leur origine des actions pour promouvoir le « bien vivre ensemble » et la citoyenneté.

Certains Centres et actions TSHM proposent, de manière empirique, une aide aux devoirs, sous forme d'accompagnement et de mise à disposition d'espaces.

Les équipes de centres et TSHM utilisent le travail en réseau comme outil et participent activement aux coordinations de quartier en lien avec l'Ecole.

Contrat de prestations FASe – ETAT

2) Ancrage dans la mission, les finalités et les valeurs de la FASe
MAINTENIR LE LIEN SOCIAL PREVENIR L'EXCLUSION

Lien de la personne à la société

Créer et entretenir le lien social, lutter contre l'isolement

- *Créer, stimuler des occasions de rencontres, d'échanges, de liens*
- *Développer les réseaux de contact*

Socialiser, sensibiliser au respect mutuel

- *Sensibiliser au cadre, aux règles de vie*
- *Mettre en lien jeunes et adultes*

Promouvoir l'ouverture à la différence, aux autres cultures

- *Accueillir et valoriser les différences culturelles comme ressources*
- *Gérer les conflits*

Ouvrir des espaces culturels et communautaires

- *Contribuer au développement socioculturel de la commune*
- *Développer l'animation du quartier*

Entretenir et renforcer la communication

- *Servir de relais d'information*

FAVORISER L'INTEGRATION

Empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité s'aggravent

Identifier et agir auprès de populations en difficulté ou en risque de l'être

- *Offrir un soutien aux populations fragilisées*
- *Etre en lien avec les personnes en situation précaire*
- *Rétablir ou maintenir le dialogue*
- *Intégrer des personnes handicapées*

Agir auprès de l'ensemble de la population

- *Faciliter l'intégration sociale ...*
- *Stimuler la solidarité*
- *Favoriser l'expression des minorités*
- *Faire le relais entre personnes et institutions*

3) Documents de référence

Documents DIP concernant le REP

B - Les objectifs stratégiques de la contribution de la FASe

1. Développer dans les communes et quartiers visés par les Réseaux d'Enseignement Prioritaire (REP), des synergies entre les acteurs concernés.

Développer le travail en réseau pour :

- favoriser l'expression des habitants et de leurs cultures
- réaliser des projets communs de type participatif
- sous l'égide des autorités communales concernées, recueillir les attentes des acteurs en matière d'aménagement de l'environnement scolaire
- promouvoir l'intégration des populations étrangères et le respect entre les cultures

Contrat de prestations FASe – ETAT

- renforcer les compétences des familles dans des domaines indispensables à leur intégration (p. ex : alphabétisation, connaissance des droits et devoirs de la population, accès aux ressources en matière éducative, sociale, médicale, ...)
 - faciliter les relations des parents allophones avec l'école pour leur permettre d'être actif dans la scolarité de leurs enfants
 - émettre des propositions à destination des autorités communales
2. Assurer une collaboration suivie avec les établissements scolaires concernés
 3. Définir une position de la FASe sur la question d'aide aux devoirs dans le cadre de ses structures : les Centres et actions TSHM doivent-ils s'impliquer (pourquoi ?, comment ? avec qui ?)

C - Les résultats attendus dans un laps de temps de 2009 à 2010

- 1) **Proposer des activités en dehors du temps scolaire afin d'assurer une prise en charge des enfants au plus près des besoins des familles :**
 - septembre 2009 : repérage des activités existantes et leur accessibilité
 - septembre 2010 : adaptation de l'offre de la FASe en collaboration avec le GIAP
- 2) **Participer aux Conseils d'établissements des écoles REP (cf liste septembre 2008)**
 - 1er semestre 2009 : établissement des modalités de relations, de participation et de collaboration
 - dès septembre 2009 : présence effective dans les Conseils d'établissement
- 3) **Participer aux structures de concertation des Cycles d'orientation**
(adaptation des programmes et modes d'organisation en fonction des « extensions » REP aux CO)
- 4) **Elaborer des principes et modalités d'interventions de la FASe dans le cadre des dispositions définies par le DIP (p. ex : pour l'aide aux devoirs, le repérage de situations difficiles, etc)**
 - 1er semestre 2009 : inventaire des pratiques/programmes des CL + TSHM dans ce domaine
 - septembre 2010 : adoption de principes d'intervention par le CF

D - Les indicateurs retenus

- Production d'un outil d'information à l'intention des familles afin de faciliter l'accès aux activités sociale, socio-éducatives, socioculturelles, sportives, loisirs, etc., proposées par les entités de la FASe sur le territoire de la Commune ou du quartier concerné.
- Représentation de la FASe dans les 14 Conseils d'établissements des écoles REP par une présence des collaborateurs de proximité (Centres et/ou TSHM). Par extension, représentation au niveau des CO concernés.
- Définition de principes d'interventions de la FASe sur la question d'aide aux devoirs, visant au renforcement de compétences/capacités parentales et, cas échéant, à la mise à disposition d'espaces et d'accompagnements dans le cadre des lieux d'animation.

Objectif 3

Processus d'harmonisation de l'horaire scolaire au niveau cantonal

A - L'état de la question

L'horaire scolaire doit être revu. Cela veut dire également « journée bloc ».

Genève ne peut pas continuer avec une école confrontée à l'urbanisation et à la complexification, à la montée des inégalités, sans évidemment rétablir un minimum d'heures d'école. Genève est en effet la lanterne rouge; nous sommes le canton qui propose le moins d'heures sur la scolarité obligatoire et cela vaut, essentiellement pour l'école primaire, mais aussi pour le Cycle d'orientation. Un déficit d'heures ! Pourquoi ? Parce que l'on s'offre le mercredi matin qui n'existe dans aucun autre canton, pratiquement dans aucun autre pays.

L'horaire scolaire touche l'organisation des familles. Il concerne bien entendu les enfants, les enseignants et l'ensemble des membres de la communauté éducative qui agissent dans et autour de l'école. Il concerne aussi les entreprises confrontées à l'horaire scolaire, les clubs de sports, les écoles culturelles, de musique ou de dessin. Il concerne les églises et les communes au plus haut point avec l'Etat, le parascolaire puisque cela pose des questions sur la journée continue. Il concerne également la FASe.

S'il y a modification de l'horaire scolaire, il peut y avoir des modifications relativement importantes du point de vue des conditions d'accueil pour l'animation socioculturelle dans notre canton.

(M. Charles Beer / 03.12.07)

1) Contribution actuelle la FASe

Pour les enfants de la scolarité primaire (6 – 12 ans) :

- Durant les vacances, les centres organisent principalement des centres aérés pour les enfants d'âge primaire,
- Pendant les périodes scolaires des activités enfants sont organisées le mercredi (mercredis aérés) et quelque fois en fin d'après midi et le samedi.
- Les Terrains d'aventure et Jardins Robinson sont ouvert toute l'année, en dehors des horaires scolaires, dans une formule « d'accueil libre » (sans inscription).

Depuis la création du GIAP, la FASe collabore avec cet organisme pour assurer la complémentarité des prestations et mettre en commun certaines ressources, notamment quant à la formation des personnels.

2) Ancrage dans la mission, les finalités et les valeurs de la FASe

Loi J 6 11

Art. 2 Mission des centres

1. Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle :

- a) destinée aux enfants et aux adolescents,

Art. 4 Rôle du canton

1. Dans le cadre des centres et du travail social "hors murs", le canton veille particulièrement à l'organisation et au développement de loisirs éducatifs en faveur des enfants et des adolescents, actions complémentaires à celles de la famille et de l'école.

Contrat de prestations FASe – ETAT

3) Documents de référence

- Dossier de réflexion sur les activités enfants / Etudes réalisées lors du précédent changement d'horaire scolaire
- Décision du Conseil de Fondation du 08.10.07

B - Les objectifs stratégiques de la contribution de la FASe

1. En vue des modifications des horaires de l'école primaire qui entreront en vigueur en 2012, la FASe s'engage à mener avec le GIAP une réflexion sur les incidences de ces changements pour l'organisation des familles et des activités pour enfants, et les propositions susceptibles d'y répondre au mieux.
La FASe s'engage également à assurer une participation au groupe de travail constitué par le DIP, afin de préparer le changement d'horaire scolaire.
2. D'ici au 31 décembre 2010, adresser au DIP des propositions explicitant :
 - le programme des activités prenant en compte le nouvel horaire
 - le rôle de la FASe dans l'organisation du programme,
 - les partenariats à développer pour assurer une bonne couverture cantonale
3. Durant l'année 2011, sur la base des décisions du DIP, la FASe définira les objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que les résultats attendus et les indicateurs des programmes à mettre en place.

C - Les résultats attendus dans un délai de 2 ans

Une collaboration effective entre la FASe et le GIAP pour la conception et les modalités de mise en œuvre d'un programme d'activités hors du temps scolaire dès la mise en place de l'horaire scolaire harmonisé.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Objectif 4 : Participation de la FASe à la mise en place d'un dispositif expérimental d'assistance personnelle aux mineurs
A - L'état de la question

Concrétisation des nouvelles prestations issues de l'article 13 du nouveau droit pénal des mineurs, entré en vigueur le 1 janvier 2007, qui prévoit un **nouveau type d'assistance éducative**.

Art. 13 – DPMIn / Assistance personnelle

1 (.....) l'autorité de jugement désigne une personne à même de seconder les parents dans leur tâche éducative et d'apporter une assistance personnelle au mineur.

2 L'autorité de jugement peut conférer à la personne chargée de cette assistance certains pouvoirs en rapport avec l'éducation, le traitement et la formation du mineur et limiter l'autorité parentale en conséquence. Elle peut confier à cette personne la gestion du revenu provenant du travail du mineur, en dérogation à l'art. 323, al. 1, du code civil (CC).

3 Aucune assistance personnelle ne peut être ordonnée à l'égard du mineur sous tutelle.

4 Aucune assistance personnelle ne peut être ordonnée après la majorité de l'intéressé sans son consentement.

Le Conseiller d'Etat souhaite renforcer les collaborations internes à l'Office de la jeunesse et avec la FASe.

« Ce n'est pas l'assistance éducative de type traditionnel tel qu'exercé par le SPMi, mais elle découle d'une volonté de constituer quelque chose à plus court terme, plus soutenu, qui soit également à mi-chemin entre l'assistance éducative où l'on fait un point régulier et ordinaire avec la famille, et le placement qui représente quelque chose de beaucoup plus lourd dans la démarche et dans la signification. Le DIP et le pouvoir judiciaire - en l'occurrence le Tribunal de la jeunesse - ont considéré qu'il serait de bon augure de pouvoir envisager une collaboration avec la FASe, particulièrement avec les travailleurs sociaux hors murs, sur cette question d'assistance éducative. »

(M. Charles Beer / 03.12.07)

1) Contribution actuelle la FASe

Participation à l'étude de faisabilité dans une perspective d'une collaboration transitoire (en attente d'une solution durable entérinée par les autorités compétentes)

2) Ancrage dans la mission, les finalités et les valeurs de la FASe
Loi J 6 11

Art. 2A Objectifs du travail social "hors murs"

1.

2. Le travail social "hors murs" privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

Contrat de prestations FASe – ETAT

FAVORISER L'INTEGRATION

Empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité s'aggravent

Identifier et agir auprès de populations en difficulté ou en risque de l'être

- Offrir un soutien aux populations fragilisées
- Etre en lien avec les personnes en situation précaire

Agir auprès de l'ensemble de la population

- Faciliter l'intégration sociale et professionnelle
- Favoriser l'adaptation réciproque
- Faire le relais entre personnes et institutions

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Dimension de la personne

Développer l'autonomie

- Développer la responsabilité

3) Documents de référence

Loi fédérale - Droit pénal des mineurs (DPMIn) / Mesures de protection - Art. 13
Assistance personnelle

Etude de faisabilités pilotée par la DGOJ en lien avec la FASe, le SPMI, la Juge des enfants, le Tribunal de la jeunesse (juin à novembre 07)

B - Les objectifs stratégiques de la contribution de la FASe

1. Mettre à disposition des autorités de jugement pénal les compétences organisationnelles et professionnelles de la FASe pour apporter une réponse aux nouvelles exigences légales en matière d'assistance personnelle et éducative.

Mener un projet pilote concerté sur la période 2008-2010, entre le tribunal de la jeunesse, le service de protection des mineurs (SPMi) et la FASe, sous l'égide de la Direction générale de l'Office de la jeunesse.

Contribuer à la mise en place d'un dispositif permettant de répondre aux exigences légales en articulant de manière optimale les actions des partenaires impliqués dans l'évolution de la situation des mineurs concernés, notamment dans les domaines familiaux, judiciaires, scolaires, et de la protection des mineurs.

Pour ce faire :

- constituer une unité spécialisée dont la mission sera centrée sur l'assistance personnelle définie par l'art. 13 DPMIn (postes dédiés).
- engager des travailleurs sociaux disposant d'un cahier des charges spécifique et intervenant sur la base des mandats nominatifs confiés par le Tribunal de la jeunesse ou Juge des enfants
- assurer l'encadrement général et la formation nécessaires à ces tâches,
- organiser les articulations avec les instances partenaires

2. Au terme de la phase pilote, participer à l'évaluation du dispositif et fournir un rapport comportant des propositions pour la mise en place d'un dispositif susceptible de répondre aux besoins sur le long terme.

3. Définir les conditions budgétaires et s'assurer du financement des interventions découlant des mandats confiés aux collaborateurs concernés.

Contrat de prestations FASE – ETAT

C - Les résultats attendus dans un laps de temps de 3ans

1. Répondre aux demandes du Tribunal de la jeunesse en constituant une unité spécialisée comprenant des travailleurs sociaux volontaires, susceptibles d'assumer des mandats d'assistance personnelle.
2. Mettre en place une logistique et des modalités internes de fonctionnement, d'appui, de formation et de supervision nécessaires.
3. Assurer le financement des interventions par le remboursement des prestations engagées émergeant au budget ordinaire de la FASE
4. Participation à la Commission de suivi et d'évaluation sous l'égide de la DGOJ

D - Les indicateurs retenus

- Equipe de collaborateurs spécialisés employés en qualité de travailleurs sociaux par la FASE et définition de leurs tâches particulières.
- Définition d'une procédure agréée par les autorités de jugement, ainsi que des modalités de relations avec le Tribunal de la jeunesse et Juge des enfants lors de mandat d'assistance confiés aux collaboratrices et collaborateurs de la FASE
- Elaboration d'un cadre de formation, de suivi et de supervision pour les collaborateurs et collaboratrices concernés.
- Outil statistique permettant de mesurer le nombre de mandats effectués (en cours / aboutis), leur l'évolution et les perspectives

Contrat de prestations FASE – ETAT

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

PLAN FINANCIER / 2009 - 2011

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle / FASE

CONTRAT DE PRESTATIONS FASE - ETAT

ANNEXE 2

Remarque

		Comptes 2007	Budget 2008	2009	Projets de budget (PFP)		2011
				2010	2010	2011	
Rubriques de charges							
	CHARGES DE PERSONNEL	30'503'475	30'674'804	30'816'570	30'829'084	30'842'084	
1	MONITEURS CENTRES	4'224'471	4'523'702	4'512'258	4'512'258	4'512'258	81%
1	ANIMATEURS CENTRES	11'130'801	11'567'206	11'636'882	11'636'882	11'636'882	
1	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES CENTRES	2'189'924	2'370'711	2'474'479	2'474'479	2'474'479	
	INDEMNITES STAGIAIRES ET FONCTION	196'885	120'525	160'850	160'850	160'850	
	<i>Total traitements CL</i>	<i>17'752'081</i>	<i>18'582'144</i>	<i>18'784'469</i>	<i>18'784'469</i>	<i>18'784'469</i>	
1	MONITEURS TSHM	754'854	851'708	1'000'802	1'000'802	1'000'802	19%
1	ANIMATEURS TSHM	2746'302	3'000'573	2'979'630	2'979'630	2'979'630	
1	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES TSHM	201'986	342'024	314'419	314'419	314'419	
1	INDEMNITES STAGIAIRES ET FONCTION	106'175	117'485	102'674	102'674	102'674	
	<i>Total traitements TSHM</i>	<i>3'809'317</i>	<i>4'311'788</i>	<i>4'397'525</i>	<i>4'397'525</i>	<i>4'397'525</i>	
	st-Traitements animation	21'561'398	22'883'932	23'181'994	23'181'994	23'181'994	
1-2	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES	1'366'922	1'466'997	1'505'442	1'542'444	1'542'444	
3	PLENDS	134'929	0	218'000	214'000	248'000	
	AUTRES TRAITEMENTS AUXILIAIRES	2'083'756	1'003'440	1'138'295	1'138'295	1'138'295	
	PRIMES FIDELITE	510'122	515'101	0	0	0	
	AUTRES PRIMES / BONUS SOCIAL	65426	50'000	50'000	50'000	50'000	
	INDEMNITES (JETONS PRESENCES)	85'000	75'000	85'000	85'000	85'000	
	st-Traitements autres	4'246'155	3'110'538	2'996'737	3'029'739	3'063'739	
4	FORMATION	194'632	182'000	222'000	222'000	222'000	
1-2	CHARGES SOCIALES	2'184'577	2'162'483	2'144'980	2'148'191	2'148'191	
1-2	PREVOYANCE PROFESSIONNELLE	2'316'983	2'325'851	2'270'859	2'247'160	2'228'160	
	st-Autres charges de personnel	4'696'172	4'670'334	4'537'839	4'617'351	4'596'351	
Les salaires ainsi que les charges sociales et de prévoyance sont chiffrés sans intégrer le coût des mécanismes salariaux. Par ailleurs l'impact du 13ème salaire n'est pas valorisé.							

Annexe 2 - Page 1 / 8

CONTRAT DE PRESTATIONS FASE - ETAT

SG-FASs / CD-FS - 27.08.2008

Contrat de prestations FASE – ETAT

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle / FASE

PLAN FINANCIER / 2009 - 2011

Renvois

		Comptes 2007	Budget 2008	2009	2010	2011
		Projets de budget (PFP)				
	FG, AMORTISSEMENTS, AUTRES	1'234'101	1'379'016	1'412'043	1'379'743	1'354'243
4	FRAIS GENERAUX	869'901	1'024'255	1'107'058	1'074'758	1'049'258
5	AMORTISSEMENTS	83'497	26'600	26'600	26'600	26'600
6	ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES (subventions redistribuées)	280'703	328'161	278'385	278'385	278'385
	CREATELIERERS-ateliers enfants artisanat	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
	EPI-ateliers ados musique	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
	BRICO-JEUNES-centre rencontre ados	103'000	50'000	0	0	0
	RIMA-CONTACT-centre rencontre jeunes (Université P	45'000	33'161	33'385	33'385	33'385
	ADOS ETE-soutiens à projets ados	25'846	80'000	80'000	80'000	80'000
	FCLR-fonctionnement / formation	56'857	115'000	115'000	115'000	115'000
TOTAL DES CHARGES (sans prestations complémentaires, développements et supports)		3'173'923	32'053'819	32'228'613	32'208'927	32'196'327
	REPARTITION					
	CENTRES	26'130'606	26'016'880	26'114'984	26'098'951	26'088'822
	TSHM et AUTRES ACTIVITES	5'607'217	6'036'939	6'113'630	6'109'876	6'107'505
			82%	81%	81%	81%
			18%	19%	19%	19%

SG-FASE / CD-FS - 27.06.2008

CONTRAT DE PRESTATIONS FASE - ETAT

Annexe 2 - Page 2 / 8

Contrat de prestations FASE – ETAT

		PLAN FINANCIER / 2009 - 2011			
		2007	2008	2009	2010
		Comptes	Budget	Projets de budget (PPF)	
		2007	2008	2009	2010
		2011			
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle / FASE					
Renvois					
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (objectifs spécifiques)					
7	INSERTION JEUNES EN RUPTURE (Accompagnements individualisés/Référents) <i>Objectif = 15 à 20h/an par jeune / environ 400 jeunes (2009 : 5000 heures ; 2010 : 6000 heures ; 2011 : 7000 heures)</i>			810'702	865'702
				275'000	330'000
1	ACTIONS COMPLEMENTAIRES REP (Réseaux enseignement prioritaire) <i>Environ CHF 10'000 par REP pour projets spécifiques 3 éducateurs 80% +RS +frais de gestion/supervision</i>			150'000	150'000
1	UNITE ASSISTANCE EDUCATIVE PERSONNELLE ("UAP") (Mandats T.J / Art. 13 DPMIn)			385'702	385'702
DEVELOPPEMENTS					
NOUVEAUX CENTRES et EXTENSIONS (Projets connus en 2008) <i>Extensions 2010 = CL Carouge + Ch-Bourgeries Nouveaux CL 2011 = Daches et Stécheron + Libellules + Cressy + Vevrier</i>					
				0	80'000
1	DISPOSITIF LaOla-FASE (TSHM-sport/social) <i>Coordination des interventions sur l'ensemble des secteurs = 1 coordinateur 50%</i>			53'000	53'000
				53'000	133'000
					278'000

Contrat de prestations FASe – ETAT

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle / FASe

PLAN FINANCIER / 2009 - 2011

Comptes 2007	Budget 2008	Projets de budget (PFF)		
		2009	2010	2011

SUPPORT AUX PRESTATIONS PUBLIQUES				
	37'000	130'000	180'000	
DISPOSITIF DEVALUATION <i>et Objectifs/indicateurs du Contrat de prestations (appui aux CL + équipes = 500h/intervenant)</i>	10'000	30'000	30'000	30'000
COMMUNICATION FASe <i>Communication interne et exterie (creation d'un poste de chargé de communication)</i>	0	30'000		50'000
CHANTIERS EN COURS <i>Allocation des ressources / Répartition des financements (commission + mandats + études + séances)</i>	27'000	20'000		0
RESSOURCES HUMAINES <i>Entretiens individuels collaborateurs / Bilans périodique (300 collaborateurs/an x 6h. = 1800h)</i>	0	50'000		100'000
TOTAL GENERAL DES CHARGES (avec prestations complémentaires, développements et supports)				
TOTAL	31'737'823	32'053'819	33'129'315	33'575'029
REPARTITION				
CENTRES	26'130'606	26'016'880	26'844'826	27'205'990
TSHM et AUTRES ACTIVITES	5'607'217	6'036'939	6'284'489	6'369'039
		82%	81%	81%
		18%	19%	19%

Renvois

Contrat de prestations FASE – ETAT

PLAN FINANCIER / 2009 - 2011

Projets de budget (PFP)

2011

Budget

2008

Comptes

2007

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle / FASE

Révisé

Rubriques de produits

	663'910	301'000	381'000	381'000	381'000	381'000
DEDOMMAGEMENTS DE TIERS						
SUBVENTION ETAT	18'477'200	18'465'000	18'850'000	18'850'000	18'850'000	18'850'000
8 SUBVENTION DE BASE	18'477'200	18'465'000	18'465'000	18'465'000	18'465'000	18'465'000
8 SUBVENTION PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (UAP)			385'000	385'000	385'000	385'000
SUBVENTION DEVELOPPEMENTS			0	0	0	0
SUBVENTION SUPPORT PRESTATIONS			0	0	0	0

La subvention de l'Etat est indiquée hors mécanismes salariaux.

Ceux-ci feront l'objet d'une indemnité complémentaire conformément à l'arrêté du CE du 2 avril 2008.

	12'527'753	12'754'093	12'893'451	12'893'451	12'893'451	12'893'451
SUBVENTIONS COMMUNES						
9 SUBVENTION DE BASE	12'317'846	12'458'068	12'597'426	12'597'426	12'597'426	12'597'426
10 CONTRIB. ENCADREMENT ACTIVITES (CL + ADULTES)	209'908	296'025	296'025	296'025	296'025	296'025
11 SUBVENTION PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES						
11 SUBVENTION DEVELOPPEMENTS						
11 SUBVENTION SUPPORT PRESTATIONS						
12 COMPLEMENT RECHERCHE						

La subvention des communes est indiquée hors mécanismes salariaux.

Ceux-ci seront ajoutés aux décomptes de subvention, au prorata de la participation de chacune des communes.

SG-FAS# / CD-FS - 27.08.2008

CONTRAT DE PRESTATIONS FAS# - ETAT

Annexe 2 - Page 5 / 8

Contrat de prestations FASe – ETAT

PLAN FINANCIER / 2009 - 2011

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle / FASE

Comptes 2007	Budget 2008	Projets de budget (PPF)		
		2009	2010	2011

	257'581	532'678	46'946	46'946	46'946
AUTRES SUBVENTIONS					
DIVERS (RESSOURCES EXTERNES DE BASE)	257'581	115'678	46'946	46'946	46'946
COMPLEMENT RECHERCHE <i>(autres contributions externes pour actions ponctuelles / demande au FEC)</i>		417'000			

TOTAL DES PRODUITS					
TOTAL	31'926'444	32'052'771	32'171'397	32'171'397	32'171'397
REPARTITION					
81% CENTRES	26'285'903	26'016'029	26'068'621	26'068'621	26'068'621
19% TSHM et AUTRES ACTIVITES	5'640'541	6'036'742	6'102'776	6'102'776	6'102'776

Résultats

Résultat intermédiaire	188'621	-1'048	-957'918	-1'166'132	-1'403'632
Charges et produits exceptionnels	-54'362				
Résultat de l'exercice	134'259	-1'048	-957'918	-1'166'132	-1'403'632

**Le résultat des années 2009 à 2011 devra être compensé par de nouvelles ressources.
et / ou par des réductions de dépenses qui se traduiront inévitablement par des suppressions de prestations.**

SG-FASe / CD-FS - 27.06.2008

CONTRAT DE PRESTATIONS FASe - ETAT

Annexe 2 - Page 6 / 8

Contrat de prestations FASE – ETAT

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle / FASE

PLAN FINANCIER / 2009 - 2011

Comptes 2007	Budget 2008	Projets de budget (PFF) 2009 2010 2011

Renvois rubriques de charges :

- 1 Co plan financier n'intègre pas les mécanismes salariaux (progression des annuités et indexation coût de la vie), ni l'impact de l'introduction du 13ème salaire dès 2009 (dans l'attente des modalités d'application qui seront définies ultérieurement). Les charges relatives aux traitements du personnel (salaires et charges employeur) sont valorisées sur la base des salaires des employés au 1er juillet 2008. Les volumes (taux d'activité, nombre d'heures) sont ceux correspondant aux effectifs déterminés dans le premier projet de budget de l'exercice 2009 qui a été adressé aux communes en juillet 2008 (sauf rubrique "Traitements autres" - voir renvoi 2).
- 2 Traitements autres : deux ajouts d'effectif sont prévus sur la ligne "administratifs-techniques". Il s'agit d'une part d'atteindre l'objectif déjà annoncé d'un 3ème poste de responsable secteur TSHM, introduit dans le plan financier dès le 1er juillet 2009. D'autre part, pour le renforcement du secteur Finances, l'appel aux "emplois de solidarité" nécessite néanmoins une participation à cet engagement estimé à CHF 41'600 par an (soit CHF 50'000 coût total charges employeur incluses).
- 3 Ploids : le coût est abordé sous l'angle financier. La valorisation est faite sur la base des engagements connus au 27 août 2008 ainsi que sur l'estimation de deux nouveaux ploids accorés chaque année dès 2009.
- 4 Frais généraux et de formation : les variations d'une année sur l'autre correspondent soit à des ajouts nécessaires liés à l'augmentation de notre taille (évolution de l'infrastructure indépendamment des suppléments induits par la nouvelle action UAP), soit à des diminutions (fin progressive des leasings, économies réalisables sur certains postes, ...). Par contre, de même que pour les coûts de salaires, il n'est pas tenu compte de majorations au titre de l'inflation.
- 5 Amortissements : il a été décidé de maintenir un coût stable sur les trois années du plan. L'hypothèse retenue est que les charges d'amortissement des nouvelles acquisitions seront compensées par la disparition de celles relatives aux immobilisations vieillissantes.
- 6 Subventions redistribuées, associations conventionnées : certains montants sont stables (Créateurs, Epi, Ados-Eté, FCLR). L'épicerie d'Atre rattachée à Erico-Jeunes ayant cessé en juillet 2008, le montant affecté est annulé dès 2009. Le montant attribué à Rina Contact est calculé par différence entre la subvention totale reçue de la Ville de Genève (CHF 200'000) et les salaires versés au personnel de Rina Contact lesquels sont intégrés aux charges de personnel.
- 7 Insertion/jeunes en rupture : l'évolution des coûts en 2010 et 2011 est basée sur l'augmentation prévue du volume des heures de travail consacrées à cette action.

SG-FASe / CD-FS - 27.06.2008

CONTRAT DE PRESTATIONS FASE - ETAT

Annexe 2 - Page 7 / 8

Contrat de prestations FASE – ETAT

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle / FASE

PLAN FINANCIER / 2009 - 2011

Comptes 2007	Budget 2008	Projets de budget (PFP) 2009 2010 2011
-----------------	----------------	-----------------------------------------------------

Révisé

Renvois rubriques de produits :

- 8 Subvention Etat de base : la subvention 2008 est reconduite pour les années 2009 à 2011.
Subvention Etat pour les prestations complémentaires : il s'agit du montant annoncé par l'Etat, pour 2009, relatif à la prise en charge de l'action "Unité assistance éducative personnelle". Cette somme est reconduite pour les années 2010 et 2011.
Le montant total de CHF 18'850'000 ne tient pas compte des mécanismes salariaux qui feront l'objet d'une indemnité complémentaire non considérée dans ce plan financier.

- 9 Subvention communes de base : de même que pour le coût des traitements, les montants sont déterminés hors effet des mécanismes salariaux, sur les mêmes bases financières (effectif prévu pour 2009 et salaires au 1er juillet 2008). Le coût des mécanismes sera ajouté aux décomptes de subvention, au prorata de la participation de chacune des communes.

- 10 Subvention communes pour contribution complémentaire aux activités d'encadrement : il s'agit de la reconduction pour la durée du plan, des financements demandés dès l'exercice 2007 au titre de la participation aux frais d'encadrement et du temps consacré aux populations "adultes-ânés". Le montant inscrit au budget 2008 est retenu pour les trois années suivantes.

- 11 Montants estimés pour les communes concernant les prestations complémentaires, développements et support prestations publiques : aucun montant n'est inscrit dans le PFP mais une demande est en cours auprès des communes, pour l'exercice 2009, pour un montant total de CHF 257'750 (dont CHF 26'750 pour LaClé et CHF 231'000 pour le restie) représentant la moitié des coûts estimés.

- 12 Ressources diverses de base : de même que pour le coût des traitements, les montants sont déterminés hors effet des mécanismes salariaux, sur les mêmes bases financières (effectif prévu pour 2009 et salaires au 1er juillet 2008).

- 13 Complément recherché : le montant de CHF 417'000 inscrit au budget 2008, relatif à la demande d'aide auprès du FEC (part cantonale) est reclassé dans la rubrique "Autres subventions".

- 14 Résultats négatifs pour les années 2009 à 2011 : ces montants devront être compensés par de nouvelles ressources à trouver et / ou par des réductions de dépenses qui se traduiront inévitablement par des suppressions de prestations.
Il est à noter que la part du coût des prestations complémentaires, développements et support dans le déficit 2009 représente CHF 515'000. En 2010, cette part s'élève à CHF 745'000 et en 2011, à CHF 993'000.

Le 27 août 2008

Claude DUPANLOUP
Secrétaire Général

Françoise SUBLET
Responsable secteur finances

SG-FASe / CD-FS - 27.08.2008

CONTRAT DE PRESTATIONS FASE – ETAT

Annexe 2 - Page 8 / 8

 Contrat de prestations FASe – ETAT

Annexe 3 : Statuts de la FASe
**STATUTS DE LA FONDATION GENEVOISE
POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

 (conformément à la Loi J 6 11 du 15.5.1998)

TABLE

1. <i>Buts</i>	9. <i>Compétences du conseil de fondation</i>
2. <i>Surveillance du Conseil d'Etat</i>	10. <i>Composition du bureau</i>
3. Mission	11. <i>Compétences du bureau</i>
4. <i>But des centres</i>	12. Obligation de s'abstenir
5. <i>Organisation des centres</i>	13. <i>Personnel</i>
6. <i>Fédération des associations de centres</i>	14. <i>Ressources</i>
7. <i>Conseil de fondation</i>	15. <i>Règlement interne</i>
8. <i>Organisation du conseil de fondation</i>	16. <i>Approbation des statuts</i>

Article 1 : Buts

1. La fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : fondation) fondation de droit public, a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.
2. Elle s'assure que les centres de loisirs et de rencontres, les maisons de quartier, les jardins Robinson et terrains d'aventure du Canton de Genève (ci-après, les centres), réalisent cet objectif dans le cadre de leur action éducative, associative et socioculturelle.

Article 2 : Surveillance du Conseil d'Etat

1. La fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui approuve chaque année son budget et ses comptes ainsi que le rapport sur sa gestion.
2. La vérification des disponibilités et le contrôle des comptes doivent être confiés par le Conseil de fondation à une société fiduciaire ou à un expert-comptable indépendant.
3. La fondation est notamment régie par les articles 36 à 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Article 3 : Mission

1. La fondation garantit la réalisation par les centres de leur tâche en assurant la coordination des activités des centres ainsi que des ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet.
2. Elle appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.
3. Elle veille au bon fonctionnement des centres, à l'encadrement et à la qualité de leurs activités.
4. La fondation procure aux centres, ainsi qu'à la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres (ci-après fédération), les moyens de réaliser leur action.
5. En collaboration avec les autorités cantonales et communales, la fondation favorise l'existence de centres répondant aux besoins de la population d'une commune ou d'un quartier.
6. Elle veille à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et aux centres de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, des présents statuts et la charte cantonale des centres.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Article 4 : But des centres

1. Les centres sont des espaces de rencontres conviviaux ouverts sur le quartier et la commune. Dans un objectif de prévention, ils proposent et organisent des activités :
 - a) pour les enfants, offrant, en dehors des heures scolaires, une action éducative complémentaire à celle de la famille et de l'école;
 - b) pour les jeunes, répondant aux divers besoins sociaux et culturels des adolescents;
 - c) pour toute la population d'une commune ou d'un quartier, favorisant le lien social et ses dimensions culturelles.
2. Les centres n'ont pas de caractère lucratif, politique ou confessionnel.
3. La liberté d'expression est garantie pour les activités organisées dans le cadre des centres. Le personnel et les divers responsables doivent, quels que soient leurs choix personnels, respecter les convictions des usagers.

Article 5 : Organisation des centres

1. En liaison avec l'autorité communale, les centres s'organisent, sous la forme d'associations (ci-après : les associations de centres) au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse, et bénéficient ainsi de la personnalité juridique.
2. Les associations de centres définissent les lignes d'action de leur centre selon l'article 4 ci-dessus. Elles veillent à la réalisation de ces orientations ainsi qu'au bon fonctionnement de leur centre conformément à leurs statuts.
3. Les associations de centres n'ont pas de caractère politique ou confessionnel.
4. Les usagers sont représentés dans les organes de décision concernant la gestion et le programme d'animation.
5. L'autorité communale dispose d'une représentation de droit à l'assemblée générale et, si elle le désire, au comité des associations des centres situées sur le territoire de la commune.
6. Les associations de centres respectent la convention collective de travail du personnel.
7. Pour être rattachées à la fondation, les associations de centres doivent être préalablement membres de la fédération définie à l'article 6 ci-dessus.

Article 6 : Fédération des associations de centres

1. Les associations de centres sont groupées en une association faitière, organisée selon les articles 60 à 79 du code civil suisse, dénommée « fédération des centres de loisirs et de rencontres ».
2. La fédération représente les associations de centres, en particulier au Conseil et au bureau de la fondation. Elle apporte un appui aux associations de centres, notamment à leur comité.
3. Les statuts de la fédération sont ratifiés par le Conseil de fondation.
4. La fédération dispose d'un secrétariat permanent.
5. La fédération examine la conformité des statuts des associations de centres qu'elle soumet au Conseil de fondation en vue de leur rattachement.

Article 7 : Conseil de fondation

1. La fondation est dirigée par un conseil de fondation comprenant 17 membres, soit :
 - a) 4 membres, désignés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du département de l'instruction publique, parmi lesquels le Conseil d'Etat nomme le président ou la présidente du conseil de fondation;
 - b) 4 membres, désignés par l'association des communes genevoises, dont un représentant de la Ville de Genève, parmi lesquels l'association des communes genevoises nomme le vice-président ou la vice-présidente du conseil de fondation;

Contrat de prestations FASe – ETAT

- c) 6 membres, désignés par la fédération, pris obligatoirement parmi les comités des associations de centres;
 - d) 3 membres élus par l'ensemble du personnel régi par la convention collective de travail, sur proposition des organisations syndicales signataires de la convention collective de travail (CCT), ces membres sont obligatoirement pris parmi les employés permanents dont l'activité est au moins de 50 %.
2. Les membres du conseil de fondation sont nommés par le Conseil d'Etat pour 4 ans. Leur mandat peut être renouvelé consécutivement deux fois, au maximum.
 3. En cas de carence d'un des membres en cours de mandat, le Conseil d'Etat nomme un nouveau membre sur proposition du partenaire concerné.
 4. Le Conseil de fondation dispose d'une secrétaire générale ou d'un secrétaire général qui participe aux séances du conseil avec voix consultative.

Article 8 : Organisation du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation s'organise librement; il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins quatre fois par an, sur convocation du président ou de la présidente, ou à la demande de 5 membres.
2. Pour que le conseil de fondation puisse délibérer valablement, la présence de la majorité des membres est requise.
3. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.
4. Une proposition de modification des statuts de la fondation requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 9 : Compétences du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation est l'organe stratégique de la fondation.
2. Ses compétences sont, notamment, de :
 - a) déterminer en collaboration avec les centres les besoins en ressources humaines, financières et techniques, conformément aux lignes d'action définies par les associations de centres;
 - b) trouver les ressources nécessaires, selon l'article 14 des présents statuts, à la réalisation des buts de la fondation;
 - c) décider du budget annuel et du plan de développement de la fondation et les soumettre au Conseil d'Etat;
 - d) approuver les comptes annuels;
 - e) conclure en particulier avec l'Etat et les communes concernées des conventions de partenariat pour assurer le financement de la fondation;
 - f) répartir les ressources de la fondation conformément aux objectifs qu'il s'est fixés et aux buts énoncés dans les présents statuts;
 - g) nommer et révoquer les membres du bureau,
 - h) nommer et révoquer le secrétaire général ou la secrétaire générale de la fondation déterminer son mandat et fixer son cahier des charges;
 - i) désigner l'organe de contrôle;
 - j) procéder à l'engagement, au changement d'affectation et au licenciement du personnel régi par la convention collective de travail, sur proposition des centres, de la fédération ou du secrétaire général ou de la secrétaire générale de la fondation respectivement. Cette compétence peut être déléguée au bureau;
 - k) appliquer pour le personnel dont il assure la gestion générale les normes salariales découlant de la convention collective de travail ;

Contrat de prestations FASe – ETAT

- l) se prononcer sur la création, l'ouverture et l'équipement de nouveaux centres en relation avec les communes concernées et décider de leur rattachement à la fondation;
- m) approuver les conventions réglant les rapports entre les communes et les centres;
- n) conclure, en accord ou à la demande des communes concernées, toute convention utile avec des associations ou groupements n'ayant pas les statuts de centre mais poursuivant des buts analogues;
- o) présenter, chaque année, un rapport de gestion au Conseil d'Etat;
- p) émettre les principes d'application des présents statuts et de la charte cantonale des centres;

Article 10 : Composition du bureau

Le bureau est constitué de cinq membres, dont quatre sont choisis au sein du Conseil de fondation, soit :

- a) le président ou la présidente du Conseil de fondation;
- b) un membre représentant les communes;
- c) un membre représentant les associations de centres;
- d) un membre représentant le personnel ;
- e) le secrétaire général ou la secrétaire générale de la fondation.

Article 11 : Compétences du bureau

Le bureau est l'organe opérationnel de la fondation.
Ses compétences sont les suivantes :

- a) il propose, à l'attention du Conseil de fondation, les documents nécessaires pour la prise de décisions;
- b) il veille à la coordination des activités des centres ainsi qu'aux travaux de la fondation;
- c) il veille à l'exécution des décisions du conseil et contrôle la réalisation des objectifs stratégiques et le respect du budget ;
- d) il intervient dans les cas de dysfonctionnement et fait toute proposition utile au conseil de fondation.

Article 12 : Obligation de s'abstenir

Les membres du Conseil de fondation qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint et alliés au même degré, un proche faisant ménage commun ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

Article 13 : Personnel

1. Le personnel dont la gestion générale est assurée par la fondation est composé des employés travaillant dans les centres, à la fédération et au secrétariat général de la fondation.
2. Le personnel est engagé sur proposition des associations de centres, respectivement de la fédération ou du secrétaire ou de la secrétaire générale de la fondation par le Conseil de fondation sous contrats individuels de droit privé. Les rapports de travail du personnel sont régis par la convention collective conclue entre le Conseil de fondation et les organisations syndicales du personnel.
3. Le règlement interne de la fondation et la convention collective de travail définissent les compétences des associations de centres, de la fédération et du secrétaire général ou de la secrétaire générale de la fondation dans les relations quotidiennes de travail.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Article 14 : Ressources

1. Les ressources de la fondation proviennent :
 - a) de la subvention annuelle de l'Etat inscrite au budget du département de l'instruction publique,
 - b) des contributions annuelles des communes concernées,
 - c) des contributions d'autres communes intéressées,
 - d) des participations financières accordées par les pouvoirs publics pour des actions ponctuelles,
 - e) des autres subventions, dons et legs qui peuvent lui être octroyés, ainsi que des produits de ses propres activités.
2. La fondation est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Article 15 : Règlement interne

1. Le Conseil de fondation établit un règlement relatif à la direction, la gestion, l'organisation et la représentation de la fondation.
2. Ce règlement et ses modifications sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Article 16 : Approbation des statuts

Les présents statuts annexés à la loi relative aux centres de loisirs et aux centres de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle sont approuvés par le Grand Conseil.

Les présents statuts annexés à la Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ont été adoptés par le Grand Conseil en séance du 15 mai 1998

Annexe 4 : Charte cantonale et Mandat TSHM**CHARTE CANTONALE****des centres de loisirs, centres de rencontre, maisons de quartier,
jardins Robinson et terrains d'aventure
du Canton de Genève****AVANT-PROPOS**

Divers événements dramatiques ont montré que la violence urbaine naissait là où le lien social était rompu. Face à la fragilisation et à l'exclusion de diverses populations et pour combattre l'émergence d'un sentiment fataliste, il s'agit d'opposer une politique positive d'ouverture aux jeunes et une action socio-culturelle d'intérêt général, c'est-à-dire ouverte à tous, sans discrimination.

Dès lors s'impose un renforcement des compétences et aptitudes de tous les acteurs sociaux, professionnels et volontaires bénévoles, à faire des choix et à trouver des solutions dynamiques et évolutives. Cela rend plus que jamais nécessaire une collaboration entre les gens de terrain, une coopération entre les institutions et les services travaillant avec des jeunes, une concertation, enfin, entre ces niveaux et avec l'autorité politique, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes actuels.

Dans ce contexte, le travail réalisé ainsi que l'adhésion rencontrée auprès des centres et des partenaires, ont permis d'engager un débat de fond sur le sens de l'action des centres à Genève et d'aboutir à une

CHARTE CANTONALE**des centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier,
jardins Robinson et terrains d'aventure du canton de Genève.**

La démarche d'élaboration de la charte a été entreprise dans un esprit de concertation, et conformément aux principes de fonctionnement régissant le système cantonal de partenariat des centres qui associe:

- les centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventures de Genève,
- la Fédération des centres de loisirs et rencontres (FCLR),
- les syndicats d'animateurs SIT et SSP,
- les représentants de l'Etat et des communes à la CCCLR,
- regroupés dans le cadre de la commission cantonale des centres de loisirs et de rencontres (CCCLR).

Elle a été participative et a impliqué les acteurs des centres, membres des comités de gestion et équipes d'animation.

La forte participation à l'élaboration de la charte est déjà, en soi, un résultat positif. Sa qualité tient à sa prise en considération de la situation présente et à sa capacité à énoncer les lignes directrices auxquelles les partenaires des centres pourront se référer.

1. INTRODUCTION

La Charte cantonale est un texte de référence pour tous les partenaires du système cantonal des centres. Le mot centre est utilisé ici dans un sens large et générique, il renvoie aux lieux d'animation - associations, professionnels et infrastructures - ayant différentes

Contrat de prestations FASe – ETAT

dénominations: centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventures, tous rattachés à la CCCLR.

La charte complète et développe les éléments contenus dans la loi J 8 1 et le règlement J 8 2.

Elle vise les buts suivants:

- réaffirmer le rôle des centres et la spécificité de leur action; exprimer leur nécessaire autonomie, chaque association répondant à des besoins spécifiques propres à son territoire d'implantation;
- définir le sens et les finalités - la volonté de tendre à un même but - des actions d'animation partagés par tous les partenaires; assurer la cohésion de l'ensemble des centres;
- actualiser les cadres de référence clarifiant le mandat et la mission des centres;
- déterminer des axes prioritaires pour répondre aux besoins sociaux et culturels, actuels et futurs;
- clarifier les rapports que les centres entretiennent avec d'autres services sociaux publics ou semi-publics;
- livrer une information globale et fiable.

La charte fixe des points de repère pour les divers acteurs engagés dans les actions d'animation: les membres des associations et, d'autre part, les animateurs, moniteurs, personnel administratif et technique. Elle est une base; elle définit un champ d'action commun à partir desquels s'élaborent les finalités, les modalités de mise en œuvre et l'évaluation des projets d'animation, tant pour les partenaires engagés sur le terrain local que pour les partenaires de la CCCLR au niveau cantonal.

Il faut viser la complémentarité et l'enrichissement mutuel entre structures cantonale et locale, entre les volontaires, bénévoles et les professionnels, entre les acteurs des centres et les habitants, les usagers.

L'articulation entre le niveau global et l'environnement proche est assurée de manière permanente grâce: - à la dynamique du système de partenariat associant l'Etat, les communes et la FCLR - aux travaux des commissions permanentes pour la gestion, le développement et la communication - à la participation des acteurs des centres, membres des associations et professionnels, à tous les niveaux de la structure cantonale.

2. ROLE ET SPECIFICITE DES CENTRES

Les centres sont des lieux de rencontres ouverts sur le quartier ou la commune. Ils offrent une structure souple et adaptable à diverses demandes: accueil libre et actif pour chacun, personnalisé, familier où règne la convivialité et où la liberté d'expression est assurée.

Le cadre des échanges est défini par les règles de la vie associative ou, tout simplement, par les règles de la vie en société. Les usagers sont appelés à avoir une attitude responsable et à respecter les êtres qu'ils rencontrent et les choses mises à leur disposition.

Par une volonté d'ouverture et de non discrimination, les centres sont aussi un refuge où les jeunes jouissent d'une grande liberté accompagnée de règles établies. Pour eux, ce sont des lieux privilégiés qui, par un horaire d'ouverture adapté, répondent à leurs besoins spécifiques.

Par leur action non lucrative, les centres favorisent l'accès aux activités, pratiquent des prix abordables, ou offrent la gratuité de leurs services. Dans la mesure du possible, en accord avec l'autorité communale, ils prêtent ou louent des locaux, des salles de réunion ou du matériel.

Contrat de prestations FASe – ETAT

3. OBJECTIF GENERAL: LA PREVENTION

Les centres sont attentifs aux populations confrontées à diverses difficultés concernant les relations familiales, sociales, l'expression culturelle et politique, la formation, l'emploi, le logement, la santé; ils répondent par la mise en place d'un cadre de prévention.

Les valeurs et cadres de vie liés à la famille, à l'école et au travail ne jouent plus de manière aussi évidente le rôle intégrateur qu'ils assuraient dans le passé. Dès lors, il faut agir sur le lien social et ses dimensions culturelles, à la fois au niveau collectif et sur le plan individuel, pour éviter la rupture de ce lien et prévenir la dégradation des situations personnelles ou sociales. La lutte contre l'exclusion et la marginalisation sont des priorités d'intérêt général.

Les centres assument une part de cette action essentielle par un cadre préventif et d'entraide touchant à l'ensemble des problèmes que rencontrent les enfants, les pré-adolescents et les adolescents: des perturbations d'ordre relationnel, familial, scolaire, ou des risques tels que la toxicomanie. Ils engagent un ensemble de mesures éducatives et sociales, sans préoccupation de combattre un mal en particulier ou d'individualiser l'action.

Les centres peuvent être amenés à ajouter à cette prévention primaire des aspects de la prévention secondaire, c'est-à-dire d'empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité ne s'aggravent. Il faut en effet viser l'efficacité dans la lutte contre l'exclusion et cela suppose de compléter les mesures collectives par des interventions individualisées.

Cette action de prévention fait appel aux compétences spécifiques des équipes d'animation, en complémentarité et en collaboration avec les institutions extérieures et les services sociaux, en particulier ceux de l'Office de la jeunesse.

4. AXES PRIORITAIRES

L'action éducative, complémentaire à celles de la famille et de l'école pour les enfants et les adolescents, correspond au mandat des centres, tel que l'a défini le Conseil d'Etat.

L'action associative et socio-culturelle destinée à toutes les populations est un travail d'animation que développent les centres, avec et pour leur base associative: animation de quartier pour le renforcement du tissu social.

Ces deux lignes directrices sont indissociables, l'action éducative et l'action associative, socio-culturelle étant intimement liées: c'est à partir d'elles que se conçoivent et se réalisent les projets d'animation spécifiques à chaque centre. Toutes deux poursuivent le même objectif fondamental: la prévention des exclusions et des tensions sociales.

Compte tenu de l'autonomie de chaque centre, la CCCLR veille à maintenir l'équilibre entre ces deux axes prioritaires sur le plan cantonal.

4.1. ACTION EDUCATIVE

L'action éducative repose sur une relation - personnalisée ou au sein d'un groupe - dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, pré-adolescents et adolescents.

Les programmes d'animation favorisent l'épanouissement et permettent d'apprendre la vie en commun tout en donnant un sens au temps libre, en aidant chacun à formuler ses intérêts, ses besoins, à élaborer un projet personnel.

Les activités sont des supports à la relation, l'accueil et l'écoute. Elles valorisent les notions de socialisation, d'ouverture au monde, de décroisement, de convivialité et d'humour. Elles développent les échanges, le partage et la solidarité. Les centres suscitent les activités de groupe et la participation active: on ne fait rien pour les gens si on ne le fait pas avec eux.

Il s'agit de développer les capacités de jugement, de raisonnement, l'expérimentation, l'apprentissage des savoir-faire et de la débrouillardise: donner aux jeunes la possibilité de se prendre en charge. Pour éviter qu'ils n'aient qu'un rôle de consommateurs d'activités, les équipes d'animation les motivent et les aident à prendre des responsabilités, les encouragent à s'investir dans la vie du centre.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Les projets d'animation permettent la transmission de valeurs comme la tolérance, la compréhension entre personnes différentes, l'esprit d'équipe, l'estime de soi, l'entraide. Les jeunes sont appelés à observer les règles du jeu basées sur le respect d'eux-mêmes, des autres et de l'équipe d'animation.

Les centres participent à l'épanouissement des jeunes en tenant compte de leur rythme et de leurs attentes. Ils favorisent leur autonomie et leur créativité, l'expression de leur personnalité.

En offrant un espace d'expérimentation, les centres donnent l'occasion à l'enfant de réaliser quelque chose par lui-même, et d'en tirer une certaine fierté; ils favorisent les contacts avec les autres enfants, tels qu'ils sont.

Les centres soutiennent la réalisation des projets personnels ou de groupe en mettant un certain nombre de moyens à disposition: financement, ateliers, locaux, animaux, etc.

Dans le cadre de leur action éducative, les centres rendent service aux familles en leur proposant des activités d'accueil ou de prise en charge pendant les congés ou les vacances des enfants: activités périscolaires, accueil du mercredi, centres aérés, camps, etc.

En ce qui concerne les jardins Robinson, terrains d'aventures, centres aérés, sorties, camps, les activités proposées favorisent l'expression physique des enfants et des adolescents, libèrent leurs tensions; elles privilégient le contact, la découverte et le respect de la nature.

Les moyens privilégiés de l'action éducative des jardins Robinson et terrains d'aventures sont: le contact quotidien avec la nature, son identification, l'entretien des espaces naturels et des animaux.

4.2. ACTION ASSOCIATIVE ET SOCIO-CULTURELLE

Les centres proposent des activités insistant sur le respect et la défense de l'identité de chacun. Ils permettent aux personnes qui se rencontrent de mieux se comprendre, s'apprécier, quelles que soient leurs différences. En redonnant à chaque individu le sentiment d'appartenance à la communauté, ils suscitent le développement des solidarités, contribuant à prévenir l'isolement.

Les centres incitent et aident les individus à devenir des acteurs sociaux responsables de leurs choix, à s'exprimer, à participer à la vie de la cité par la réalisation de projets collectifs et parfois individuels, mais également en favorisant une ouverture d'esprit aux projets émanant d'autres citoyens ou mis en consultation par les instances publiques.

Les centres contribuent à la communication dans les deux sens, entre les habitants et les pouvoirs publics; à cet égard, ils agissent comme des relais d'information.

Les centres sont en relation et collaborent avec des personnes, des groupes, des associations du quartier ou de la commune pour:

- promouvoir l'expression culturelle et démocratique afin que les gens puissent s'ouvrir au monde, s'épanouir en développant leur créativité, partager plaisir et émotions,
- contribuer à l'intégration des diverses populations, reconnaissant ainsi le droit à la différence; pour tendre à l'équité, ils cherchent à donner des chances égales à chacun,
- offrir un soutien aux populations fragilisées pour éviter qu'elles ne perdent pied et ne soient exclues,
- améliorer la qualité de la vie.

De manière active, les centres créent des réseaux de contacts pour contribuer à renforcer le tissu social. Dans ce sens, animer signifie organiser des espaces de rencontres:

- espaces de rassemblement communautaire, définis aussi comme des points de ralliement, dans lesquels des habitants peuvent se rencontrer, animer la vie du quartier, débattre au sujet de son aménagement et défendre la qualité de la vie;
- espaces de communication et d'échanges entre les populations, pour renforcer la solidarité directe entre les habitants, stimuler l'entraide et l'engagement personnel des

Contrat de prestations FASe – ETAT

individus et des groupes à s'intéresser à la vie de la collectivité locale, pour permettre à chacun de trouver et de prendre sa place; lieux d'écoute et de médiation, les centres favorisent le dialogue entre parents au sujet des problèmes de vie de leurs enfants, ou avec d'autres populations, selon les besoins, créant ainsi l'occasion de débattre ensemble;

- espaces relationnels spécifiques aux accueils libres, dans les centres, les jardins Robinson et terrains d'aventures: liberté d'accès et de choix permettant à l'enfant de gérer son temps et ses actions;
- espaces de contacts et de convivialité, afin que les gens apprennent à se connaître, à être bien ensemble, nouent des liens, écoutent, dialoguent, partagent des expériences;
- espaces culturels ouverts et accessibles, pour l'expression artistique des usagers, des jeunes, des artistes d'ici ou d'ailleurs, pour le rassemblement de tous les publics lors de manifestations populaires.

Les centres reçoivent et diffusent des informations et des renseignements. A l'aide de programmes d'activités, voire de journaux de quartier, ils informent et mettent en relation les habitants. Ils collaborent à l'existence de réseaux d'entraide.

Grâce à ces réseaux, ces contacts, les centres sont attentifs aux transformations de l'environnement local. Ils peuvent détecter de nouveaux besoins liés à l'évolution de la situation des populations, contribuer à étudier des sujets d'actualité tels que le chômage des jeunes, leur rapport à la drogue, la violence à l'école et dans la rue, la fragilisation de certains enfants et de leur famille.

Ce travail d'analyse porte sur les rapports entre les centres et leur environnement; il fournit, en outre, des points de repère et des critères d'évaluation pour faire le bilan des projets d'animation.

5. LES CENTRES DANS LA CITE

Les acquis et l'expérience des centres peuvent aujourd'hui être utilement mis à profit. Ils s'inscrivent dans une politique d'encouragement à l'autonomie et à la responsabilisation. Insérés dans le tissu social du quartier ou de la commune, les centres constituent des liens et des espaces communautaires ayant un rôle important à jouer pour l'ensemble de la société genevoise. Ils contribuent ainsi à l'expression des minorités quelles qu'elles soient et favorisent leur insertion dans la vie sociale.

Fait et signé à Genève le 22 septembre 1993

Contrat de prestations FASe – ETAT

MANDAT POUR LE TRAVAIL SOCIAL HORS MURS (TSHM)**Domaine d'activités et tâches particulières pour la fonction****« animateur socioculturel/animatrice socioculturelle »***(Annexe 12 de la CCT du personnel de la FASe)***OBJECTIF GENERAL**

La charte situe l'action de tous les acteurs de la FASe au niveau des champs d'action que sont la promotion de la qualité de vie et de la prévention.

Elle vise à la mise en place d'un cadre de prévention général en agissant sur le lien social et ses dimensions culturelles, à la fois au niveau collectif et sur le plan individuel, pour éviter la rupture de ce lien et prévenir la dégradation des situations personnelles ou sociales.

Elle s'appuie sur les axes de l'action socio-éducative, associative et socioculturelle.

MISSION

Le travailleur social hors murs a une double mission : l'observation de la réalité sociale et des questions sociales problématiques comme préalable à une action ciblée sur les questions ou les populations prioritaires, particulièrement les jeunes.

Observation

- ***S'insérer dans un espace local***

S'immerger dans le milieu pour connaître à fond son quartier, sa commune, les organes de décisions, les lieux de rencontres, les institutions, les acteurs et les différents partenaires.

Etre connu et reconnu sur son terrain.

- ***Observer la réalité sociale pour pouvoir en témoigner***

Observer le quotidien du quartier. Repérer les cohésions et les tensions.

Remonter le fil des questions problématiques qui mettent en tension différentes catégories de population. Repérer les populations les plus fragilisées.

- ***Expliquer et proposer des actions aux différents partenaires***

Par son insertion et ses observations, le TSHM est un des révélateurs de la situation sociale et des problèmes de la population. Il est acteur de changement en collaboration avec les différents partenaires.

Proposer aux partenaires et notamment aux décideurs toutes les actions susceptibles de renforcer le lien social et de soutenir les populations les plus fragilisées.

Action

- ***Etre en lien avec les jeunes en situation précaire***

Etre facilement et rapidement accessibles pour les jeunes.

Développer une relation de confiance, une attitude d'écoute, de disponibilité à l'égard des jeunes en situation de fragilité ou en situation précaire.

En étant présent lorsqu'il n'y a plus personne, grâce à l'intervention dans les interstices du tissu social.

Contrat de prestations FASe – ETAT

- **Mettre en lien jeunes et adultes**

Travailler aussi avec ceux qui se plaignent des jeunes, qui éprouvent un sentiment d'insécurité à leur égard ou qui les stigmatisent.

En occupant une position de médiateur, tenter de rétablir le lien entre jeunes et adultes, contribuer à la restauration de sentiments de confiance partagés et d'attitudes de réciprocité mutuelles.

Convaincre le monde des adultes de la nécessité de faire une place, de donner un rôle à tous les jeunes, en favorisant le dialogue intergénérationnel, en développant des occasions de rencontres, d'actions communes.

- **Faire le relais entre jeunes et institutions**

Permettre aux jeunes ancrés dans un « no man's land institutionnel » d'être en lien avec l'ensemble des protections sociales et éducatives auxquelles ils ont droit.

Permettre aux jeunes d'être acteurs et citoyens à part entière de leur quartier, de leur commune et d'être considérés comme tels.

Par le travail en réseau, rendre attentifs les autorités, les différents services, les groupements et les habitants aux besoins et aux revendications des jeunes ; les inviter à adapter les procédures.

Au besoin, accompagner les jeunes dans leurs démarches.

- **Permettre aux jeunes de reprendre confiance en leurs capacités, de se sentir utiles, reconnus et soutenus**

Permettre aux jeunes d'exprimer leurs désirs et besoins, en ouvrant des portes et en soutenant concrètement les projets individuels et/ou collectifs.

Donner tous les moyens aux jeunes dans une situation de « no man's land identitaire » d'entreprendre des activités dans lesquelles ils pourront se retrouver, rebondir.

Favoriser les feed-back positifs, encourager, soutenir ; leur offrir des espaces où ils seront susceptibles de bénéficier d'empathie.

- **Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation précaire**

Travailler conjointement sur les axes d'insertion sociale et professionnelle pour stabiliser leur intégration.

Etre attentif à ce que les jeunes bénéficient de conditions de vie décente sur les plans de leur revenu, de leur formation, de leur santé.

PRINCIPES

Les principes qui régissent la mission.

- **Absence de mandat nominatif**

Les populations et les personnes avec/pour lesquelles travaille le Travailleur Social Hors Mur ne sont pas désignées par une instance (judiciaire, sociale ou administrative). L'absence de mandat nominatif offre une plus grande liberté d'action au Travailleur Social Hors Mur mais ne signifie pas pour autant une absence de mission bien définie.

- **Libre adhésion des populations concernées**

Ce principe offre aux populations concernées la totale liberté d'adhérer aux propositions du Travailleur Social Hors Mur ; à ce dernier de respecter leurs choix.

Les populations concernées rejettent parfois certaines institutions ou en sont exclues. Le Travailleur Social Hors Mur tente de comprendre ce malaise ou ce rejet avant de proposer un projet en adéquation avec les besoins des populations concernées.

- **Respect de l'anonymat des populations concernées**

L'absence de mandat nominatif et la libre adhésion des populations concernées induisent le respect de l'anonymat.

Contrat de prestations FASe – ETAT

Le travailleur social hors murs construit avec et pour les populations concernées une relation de confiance visant à recueillir leur adhésion.

Ce sont les populations concernées qui décident ou non de maintenir leur adhésion au projet proposé par le travailleur social hors murs.

Ce principe de respect de l'anonymat soumet le TSHM à un strict devoir de discrétion à l'égard des informations et constatations relatives aux usagers et usagères.

Sauf accord des usagers et des usagères, il ne transmet pas d'informations à caractère personnel.

- **Réseau inter-institutionnel et partenariat**

Les actions de travail social hors murs sont définies dans le cadre de groupes de pilotage régionaux auxquels le TSHM participe.

Le travailleur social hors murs conduit son action en collaboration avec les professionnels de terrain du réseau local qui se réunissent dans le cadre de groupes ressources « têtes de réseau ». Il agit en partenariat avec les institutions publiques, les associations, les animateurs des centres et les travailleurs sociaux de la région ; il les informe régulièrement de son action.

Il ne peut pas agir seul et, par conséquent, il doit connaître parfaitement le réseau socioculturel régional.

Après une analyse détaillée des situations et du contexte socioculturel, il conseillera et orientera les populations concernées vers ces différents services ou personnes.

- **Souplesse, mobilité et adaptabilité des actions**

La particularité du travail social hors mur réside aussi dans la souplesse, la mobilité et l'adaptabilité des actions. Le TSHM remplit un rôle d'observateur des réalités sociales lui permettant de proposer rapidement des pistes de réflexion aux problèmes des populations concernées.

Dans la durée : soit son action répond ponctuellement aux besoins des populations concernées et disparaît lorsqu'elle n'a plus de raison d'être ; ou alors son action perdure, se structure et s'autonomise.

Dans ce cas, après avoir évalué l'action menée avec les populations concernées et s'être assuré de sa viabilité, le TSHM a pour objectif de s'en retirer progressivement.

LES OUTILS ET MODES D'ACTION

Modes d'action

L'immersion dans l'espace local et la présence dans la rue et les lieux publics

L'intervention collective, la médiation et l'action communautaire sur le plan local

Le suivi éducatif et l'accompagnement individuel

Outils

Le Travailleur Social Hors Murs, en fonction des besoins du terrain et pour mener à bien sa mission, pourra utiliser différents outils qui sont des activités-supports : bus itinérants, salles de sport, petits jobs, permanences d'accueils, locaux en gestion accompagnée, sorties, ...

Champs d'Intervention

En fonction des réalités locales, des champs d'interventions et des mandats particuliers pourront être définis avec les partenaires signataires du cahier des charges, pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les principes qui régissent la mission du travailleur social hors murs.

Annexe 5 : Arrêté du Conseil d'Etat relatif aux jeunes en rupture***Extrait du point de presse du Conseil d'Etat
du 28 novembre 2007******Jeunes en rupture : priorité absolue à la formation***

Le Conseil d'Etat a décidé la mise en œuvre d'actions résolues et coordonnées visant à donner à la qualification professionnelle une priorité absolue lorsqu'il s'agit de réinsérer les jeunes gens en rupture de formation.

Cette décision fait suite aux travaux d'un groupe de travail constitué de représentants des principales institutions cantonales concernées (Office de la jeunesse, Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), Hospice général, Office cantonal de l'emploi), de l'Association des communes genevoises, de la Ville de Genève, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, de l'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse, et du Groupe réflexion-action jeunesse.

En faveur des jeunes gens en rupture de formation, le Conseil d'Etat ordonne le déploiement d'une politique centrée sur la qualification, politique qui se concrétisera notamment par les actions suivantes :

mise en place d'un dispositif interinstitutionnel assurant la continuité des actions fournies aux jeunes gens pour leur qualification professionnelle. Ce dispositif inclura impérativement des obligations contractuelles qui s'appliqueront tant aux personnes qu'aux institutions et organismes concernés. Lancement, dès le début 2008, d'une phase-pilote permettant la mise en place des outils et des fonctionnements nécessaires à mettre sur pied un dispositif efficace ;

suppression des obstacles administratifs pouvant compromettre la poursuite d'une formation ;

élaboration d'un inventaire des mesures existantes et évaluation de ces mesures.

Contrat de prestations FASe – ETAT

01522 - 2008

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'adoption d'une politique centrée sur la
qualification professionnelle des jeunes gens en
rupture de formation

30 janvier 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT**CONSIDÉRANT**

- Les constats du groupe de travail interinstitutionnel institué par le Conseil d'État en 2006 qui portent notamment sur :
 - L'absence de qualification professionnelle et d'expérience stable d'emploi chez les jeunes en rupture ;
 - L'absence d'un cadre politique clair et contraignant dans le domaine de l'insertion des jeunes ;
 - Le manque de coordination au niveau des acteurs impliqués et des prestations offertes ;
 - Des réponses institutionnelles qui ne tiennent pas assez compte de la complexité des situations individuelles ;
 - Une prise en compte encore insuffisante des milieux économiques dans les mesures prises.
- Le développement par ce même groupe d'une doctrine en matière d'insertion commune aux différents acteurs impliqués et qui est centrée notamment sur :
 - La qualification professionnelle comme une valeur clé et comme une priorité dans la lutte contre le chômage ;
 - La prise en compte de la qualification comme un processus par étape qui réunit tous les acteurs de la formation, de l'emploi, de l'action sociale ;

Contrat de prestations FASe – ETAT

- 2 -

- Le développement auprès des jeunes des capacités d'apprentissage de l'autonomie ;
- La nécessité de réduire au maximum les barrières administratives et économiques.

ARRÊTE :

l'adoption d'une politique centrée sur la qualification professionnelle des jeunes gens en rupture de formation qui se concrétise par :

- L'introduction d'un dispositif interinstitutionnel qui assure la continuité des actions fournies aux jeunes gens pour leur qualification. Ce dispositif doit absolument inclure des obligations contractuelles qui s'appliquent tant aux personnes qu'aux institutions ou aux organismes concernés ;
- Le lancement d'une phase pilote dès le début mai 2008 pendant laquelle les institutions impliquées mettent en place les structures de coordination, définissent dans le détail les mécanismes de relais institutionnels, créent les outils nécessaires au processus (chèque qualification, plan de qualification, tutorat), proposent des mesures complémentaires (mesures incitatives auprès des jeunes et des entreprises), déterminent un cadre budgétaire ;
- La désignation d'un chef de projet et la mise en place d'un groupe de pilotage constitué de deux représentants de l'Association des communes genevoises, d'un représentant de la Ville de Genève, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), des directions générales de l'Office de la Jeunesse (OJ) et de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), de l'Hospice Général (HG), de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) sous la présidence du secrétaire général du Département de l'instruction publique (DIP). Ce groupe désigne un chef de projet chargé de la mise en place opérationnelle du dispositif ;
- La consultation du Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF, anciennement CCI) pour toutes les questions relatives aux liens avec les entreprises et les milieux professionnels ;
- L'élaboration d'un inventaire des mesures existantes et de leur évaluation ainsi que le développement d'un outil statistique permettant de récolter des données quantitatives et qualitatives concernant les jeunes en rupture ;
- L'instauration d'un groupe d'accompagnement chargé du suivi du projet constitué par les chefs des départements du DIP et du DSE, d'un représentant des conseils administratifs pour la Ville de Genève et les communes genevoises ;
- La rédaction d'un rapport portant sur les deux premières années d'activité du dispositif.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 2007

Communiqué à :
DIP 5 ex.
DSE 3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Contrat de prestations FASe – ETAT

Annexe 6 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique**Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le [département]

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

Contrat de prestations FASe – ETAT

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique - Direction générale de l'office de la jeunesse	<p>Stéphane Montfort Directeur adjoint Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99</p> <p>Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève Tél : 022 388 55 84 Fax : 022 388 55 99</p>
Inspection cantonale des finances	<p>Rte de Meyrin 49 1203 Genève Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
Présidence de la FASe	<p>Alain-Dominique Mauris Président FASe Case postale 1376 – 1227 Carouge Tél : 022 700 15 77 Fax : 022 700 14 69 Adresse E-mail : alain.mauris@bluewin.ch</p>
Secrétariat général de la FASe	<p>Claude Dupanloup Secrétaire général FASe Case postale 1376 – 1227 Carouge Tél : 022 700 15 77 Fax : 022 700 14 69 Adresse E-mail : claudedupanloup@fase.ch</p>
Service administratif de la FASe	<p>Bernard Saillant Administrateur FASe Case postale 1376 – 1227 Carouge Tél : 022 700 15 77 Fax : 022 700 14 69 Adresse E-mail : bernard.saillant@fase.ch</p>

Annexe 5 : Comptes révisés 2007

ANNEXE 5

1/19

FAS'e
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Bilan au 31 décembre 2007

Actif		2007	2006
Actif circulant	<i>Annexe</i>	CHF	CHF
Liquidités			
Caisse		431.65	1'817.30
Banque		758'254.50	105'661.70
		<u>758'686.15</u>	<u>107'479.00</u>
Autres créances			
Débiteurs, Centres de Loisirs	4.1	380'688.85	373'951.90
Débiteurs, Communes	4.1	1'707'927.05	4'106'349.70
Débiteurs, autres contributions	4.1	59'667.00	44'039.25
Débiteurs, avances animation et divers		3'229.55	7'030.75
Comptes courants hors murs		0.00	1'922.15
AFC, Impôt anticipé		7'301.41	3'903.13
		<u>2'168'813.86</u>	<u>4'536'896.88</u>
Actifs transitoires			
Charges payées d'avance	4.2	100'907.80	118'011.20
Produits à recevoir	4.3	169'383.95	187'217.65
		<u>270'291.75</u>	<u>305'228.85</u>
Total de l'Actif circulant		<u>3'187'791.76</u>	<u>4'949'604.73</u>
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Mobilier	4.4	52'736.50	52'736.50
J. Fonds d'amortissement mobilier		(35'077.00)	(28'484.00)
		<u>17'659.50</u>	<u>24'252.50</u>
Machines et matériel		7'693.00	0.00
J. Fonds d'amortissement machines et matériel		(1'538.40)	0.00
		<u>6'154.60</u>	<u>0.00</u>
Matériel informatique		67'232.70	44'117.00
J. Fonds d'amortissement matériel informatique		(49'896.80)	(38'812.00)
		<u>17'335.90</u>	<u>5'305.00</u>
Véhicule		18'030.00	16'180.00
J. Fonds d'amortissement véhicule		(8'677.80)	(5'071.80)
		<u>9'352.20</u>	<u>11'108.20</u>
Matériel audiovisuel		9'949.00	3'000.00
J. Fonds d'amortissement matériel audiovisuel		(4'389.60)	(3'000.00)
		<u>5'559.40</u>	<u>0.00</u>
Equipement de bureau		5'837.00	5'837.00
J. Fonds d'amortissement équipement de bureau		(5'837.00)	(5'837.00)
		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total de l'Actif immobilisé		<u>56'061.60</u>	<u>40'665.70</u>
Total de l'Actif		<u>3'243'853.36</u>	<u>4'990'270.43</u>

FAS'e
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Bilan au 31 décembre 2007

Passif

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	<u>Annexe</u>	
	CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>		
<u>Engagements à court terme</u>		
Fonds d'investissement	27'309.80	26'223.20
Fournisseurs	182'406.35	202'896.90
Comptes courants hors murs	13'236.15	0.00
Créanciers divers	1'653.25	0.00
	<u>224'605.55</u>	<u>229'120.10</u>
<u>Exigible à moyen terme</u>		
DIP	4.5 2'380'200.35	4'583'692.40
<u>Provisions</u>		
Provision pour débiteurs douteux	<u>37'172.00</u>	<u>12'461.00</u>
<u>Passifs transitoires</u>		
Salaires à payer et créanciers sociaux	7'141.70	7'141.70
Produits reçus d'avance	57'245.20	5'450.30
Charges à payer	236'356.05	56'390.65
Charges estimées	219'745.65	148'886.20
	4.6 <u>520'488.60</u>	<u>217'868.85</u>
Total des Fonds étrangers	<u>3'162'466.50</u>	<u>5'043'142.35</u>
<u>Fonds propres - (Découvert)</u>		
Profits et Pertes reportés	(52'871.92)	(281'632.31)
Résultat de l'exercice	<u>134'258.78</u>	<u>228'760.39</u>
Total des Fonds propres	4.7 <u>81'386.86</u>	<u>(52'871.92)</u>
Total du Passif	<u>3'243'853.36</u>	<u>4'990'270.43</u>

3/19

FAS'e
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Comptes de profits et pertes 2007

Produits

	<i>Annexe</i>	Budget		
		<u>2007</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>
		CHF	CHF	CHF
Etat DIP	4.8	18'477'200.00	18'448'200.00	18'115'200.00
Communes (coût de fonctionnement des actions TSHM)	4.9	202'201.80	219'696.00	151'974.80
Communes (traitements)	4.9	11'768'658.65	11'371'850.00	11'010'709.10
Centres de loisirs	4.10	556'891.70	120'000.00	454'707.00
Autres contributions	4.11	225'539.85	159'723.00	150'921.80
Don Loterie Romande	4.12	13'678.45	0.00	60'000.00
Subvention Fonds de lutte contre la toxicomanie		0.00	0.00	48'069.40
Autres subventions		2'500.00	0.00	4'000.00
Revenus de biens		9'709.41	0.00	4'670.08
Escomptes des fournisseurs	4.13	291.76	0.00	0.00
Produits des ventes		0.00	0.00	1'679.90
Dissolution fonds investissement		5'862.40	0.00	5'765.80
Total des Produits		<u>31'262'534.02</u>	<u>30'319'469.00</u>	<u>30'007'697.88</u>

4/19

FAS'e
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Comptes de profits et pertes 2007

Charges

	<i>Annexe</i>		Budget
	2007	2007	2006
	CHF	CHF	CHF
Charges de personnel			
<u>Permanents</u>			
Salaires animateurs	13'982'921.80	13'979'535.00	12'946'660.65
dont postes centres de loisirs :	11'236'620.10	11'159'615.00	10'928'824.15
dont postes Hors-murs :	2'746'301.50	2'819'920.00	2'118'836.50
Salaires moniteurs	4'979'324.75	5'116'156.00	4'924'479.40
dont postes centres de loisirs :	4'224'470.70	4'217'386.00	4'207'904.05
dont postes Hors-murs :	754'854.05	898'770.00	716'575.35
Salaires administratifs, techniques	3'797'941.85	3'912'920.00	3'610'518.95
	<u>22'760'188.20</u>	<u>23'008'611.00</u>	<u>21'481'859.00</u>
<u>Auxiliaires</u>			
Salaires remplaçants	817'728.76	650'000.00	880'816.50
Salaires surnuméraires	1'255'427.15	446'195.00	1'324'881.65
Apprentis	10'600.00	0.00	0.00
	<u>2'083'755.91</u>	<u>1'096'195.00</u>	<u>2'205'698.15</u>
<u>Primes diverses</u>			
Prime de fidélité	510'122.45	525'000.00	509'710.50
Autres primes	65'425.25	45'100.00	52'633.80
	<u>575'547.70</u>	<u>570'100.00</u>	<u>562'344.30</u>
<u>Indemnités</u>			
Stagiaires	83'027.90	90'125.00	58'435.85
Indemnités spéciales de fonction	286'693.50	192'300.00	275'264.10
Autres indemnités	18'338.40	0.00	42'401.20
	<u>388'059.80</u>	<u>282'425.00</u>	<u>376'101.15</u>
Total des salaires	25'807'551.61	24'957'331.00	24'625'802.60
<u>Charges sociales et assurances</u>			
Charges sociales	1'958'816.35	1'928'066.00	1'884'965.80
Cotisations CIA	2'316'963.00	2'086'825.00	2'224'690.05
Cotisations assurances du personnel	403'483.30	399'872.00	400'513.70
Participation du personnel aux cotisations APG	(177'722.95)	(162'000.00)	(174'298.10)
Dédommagement de tiers	(663'910.45)	(301'000.00)	(627'829.95)
	<u>3'837'629.25</u>	<u>3'951'763.00</u>	<u>3'708'041.50</u>
<u>Autres charges du personnel</u>			
Frais de formation animateurs	31'378.15	20'000.00	23'703.00
Frais de formation moniteurs	113'485.45	90'000.00	86'485.55
Frais de formation administratifs	7'720.90	5'000.00	16'611.60
Autres charges du personnel	42'047.25	40'000.00	38'038.00
	<u>194'631.75</u>	<u>155'000.00</u>	<u>164'838.15</u>
Total des charges du personnel	4.14 29'639'812.61	29'064'094.00	28'498'682.25

5/19

FAS'e
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Comptes de profits et pertes 2007

Charges

	<i>Annexe</i>	2007	Budget 2007	2006
Biens, services et marchandises				
		CHF	CHF	CHF
Fournitures de bureau et imprimés	4.16	8'396.30	16'500.00	9'375.00
Autres fournitures et marchandises	4.16	5'469.30	0.00	15'667.55
Acquisition mobilier-équipements	4.16	4'514.15	7'000.00	14'780.80
Energies		10'752.30	11'000.00	12'326.99
Entretien et charges immeuble	4.17	695.10	11'000.00	14'095.50
Entretien mobilier, informatique, divers		97'792.45	81'000.00	102'022.30
Matériel en leasing	4.18	87'557.56	100'000.00	65'070.25
Loyer, locations		110'585.30	110'000.00	114'597.15
Assurances		3'132.00	3'000.00	6'471.00
Dédommagements		22'067.45	22'500.00	19'754.20
Affranchissements		15'584.95	15'000.00	16'257.85
Frais bancaires		1'865.07	2'000.00	1'704.51
Télécommunications		38'661.90	40'500.00	40'059.25
Travaux informatiques tiers		41'907.25	20'000.00	35'879.05
Frais de publication et de communication		17'471.25	28'000.00	24'221.65
Honoraires Expositions / Fêtes	4.15	500.00	0.00	133'061.55
Honoraires procès-verbaux	4.19	43'811.00	25'000.00	32'361.00
Honoraires études et assistance	4.19	15'096.80	40'000.00	34'082.65
Prestations OPE (2007) / DIP (2006)		55'000.00	55'000.00	59'180.00
Autres honoraires et prestations de services	4.19	22'265.00	25'000.00	25'319.20
Prestations diverses	4.19	12'690.00	24'000.00	0.00
Frais de réunion et organisation		11'823.30	15'000.00	17'652.20
Frais de fonctionnement hors-murs	4.20	208'208.80	223'596.00	159'508.15
Actions hors-centre		34'034.25	42'000.00	34'816.50
Total biens, services et marchandises	4.15	869'901.48	917'096.00	988'264.30
Total des charges avant amortissements et subventions redistribuées		30'709'714.09	29'981'190.00	29'486'946.55

FAS'e
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

6/19

Comptes de profits et pertes 2007

	<i>Annexe</i>	Budget	
	2007	2007	2006
	CHF	CHF	CHF
Résultat avant amortissements, divers, provisions et subventions redistribuées	552'819.93	338'279.00	520'751.33
Amortissements			
Mobilier (12,5%)	6'593.00	5'600.00	6'593.00
Machines et matériel (20%)	1'538.40	0.00	0.00
Matériel informatique (25%)	11'084.80	7'000.00	9'956.00
Véhicule (20%)	3'606.00	3'000.00	3'235.80
Matériel audio-visuel (20%)	1'389.60	1'000.00	0.00
Equipement de bureau (25%)	0.00	1'000.00	1'460.00
Total des amortissements	24'211.80	17'600.00	21'244.80
Divers			
Amortissements extras et complémentaires	4.21 25'930.50	0.00	0.00
Pertes sur débiteurs	8'243.00	0.00	16'926.40
Constitution provision sur débiteurs douteux	25'111.00	0.00	12'461.00
Escomptes, rabais, remises s/débiteurs	0.00	0.00	0.00
Total des divers	59'284.50	0.00	29'387.40
Subventions redistribuées			
Associations conventionnées	198'000.00	52'500.00	249'044.65
Autres subventions de fonctionnement	62'702.75	195'000.00	92'559.15
Total des subventions redistribuées	4.22 260'702.75	247'500.00	341'603.80
Résultat intermédiaire	188'620.88	73'179.00	128'515.33
+ Produits exceptionnels	4.23 90'295.15	0.00	133'023.15
./. Charges exceptionnelles	4.24 (144'657.25)	0.00	(32'778.09)
Résultat de l'exercice	134'258.78	73'179.00	228'760.39

ANNEXE 6

Membres du conseil de fondation de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

MAURIS Alain-Dominique (Président du Conseil de Fondation)
APOTHELOZ Thierry (vice-président du Conseil de Fondation)
TROUTOT Pierre-Yves
CHAUTEMS-LEURS Dominique
DANDELLOT Maurice
TORNARE Manuel (représentant Ville de Genève)
FAVRE Christiane
BAERTSCHI François
MERLINO Katia
DOSSO Bernard
ARIOSIA Alexandre
GOY Jean-Marc
BAKKER Christine
NOLI Richard
VUATAZ Sandro
GOMES DE FRANCA GÄHWILER Patricia